

GROUPEMENT GMS/SSPM



**REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE
DE LA PASSATION DES MARCHES CONCLUS
PAR LE GROUPE IV
AU TITRE DE LA GESTION 2017**

**UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR
-UCAD-**

**RAPPORT FINAL
MAI 2019**

SOMMAIRE

SYNTHESE DE NOS TRAVAUX.....	6
1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	12
1.1. Contexte de la mission	12
1.2. Objectifs de la mission et étendue des travaux à effectuer	13
1.2.1. Objectifs Généraux	13
1.2.2. Objectifs Spécifiques	13
2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS.....	15
2.1. Le cadre institutionnel et réglementaire	15
2.2. Les organes chargés de la passation des marchés.....	16
2.2.1. La Cellule de Passation des Marchés (CPM)	16
2.2.2. La Commission des Marchés (CM).....	16
2.3. Les organes de contrôle et de régulation	17
2.3.1. Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).....	17
2.3.2. Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP).....	17
2.4. Les seuils de passation des marchés	17
2.5. Les modes de passation des marchés.....	18
3. SYNTHESE DE LA REVUE.....	19
3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés	19
3.1.1 Présentation de l'Autorité Contractante	19
3.1.2. Commission des marchés (composition, chartre de transparence et d'éthique en matière de MP)	20
3.1.3. Cellule de Passation des marchés.....	20
3.1.4. Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	20
3.1.5. Documents de programmation de la préparation des marchés	21
3.1.5.1. Plan de Passation des Marchés	21
3.1.5.2. Avis Général de Passation des Marchés (AGPM).....	21
3.1.6. Archivage des dossiers.....	21
3.1.7. Formation en passation des marchés.....	22
3.1.8. Registre de marchés	22
3.1.9. Base de données des prestataires	22
3.1.10. Commission de réception	22
3.1.11. Situation sur les produits des ventes des dossiers d'appel d'offres	22
3.2. Constats spécifiques aux marchés examinés	23
3.2.1. Échantillon	23
3.2.2. Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'entité audité	26
3.2.3. Marchés conclus par AOO	27
3.2.3.1. Marchés supérieurs aux seuils de la DCMP	27
3.2.3.2. Marchés inférieurs aux seuils de la DCMP	27
3.2.4. Marchés conclus par AOR.....	31
3.2.5. Marchés de Prestations Intellectuelles.....	32

3.2.6. Marchés conclus par DRP ouverte (DRPCO)	32
3.2.7. Marchés conclus par DRP restreinte (DRPCR)	33
3.2.8. Marchés passés par Entente Directe (ED)	35
3.2.9. Avenants	35
3.2.10.Évaluation des fractionnements potentiels (demandes de cotations, autres acquisitions).....	36
3.2.11. Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP	
3.3. Constats relatifs à l'exécution financière	37
3.4. Constats relatifs à l'audit physique (matérialité, exécution physique).....	40
3.4.1. Sélection	40
3.4.2 Travaux Effectués	41
3.4.3. Résultats	44
4. SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS	45
5. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES.....	60
6. STATISTIQUES DES ANOMALIES	64
6.1. Statistiques sur les anomalies des Appels d'Offres Ouverts (AOO) supérieurs aux seuils de la DCMP.....	64
6.2. Statistiques sur les anomalies des Appels d'Offres Ouverts (AOO) inférieurs aux seuils de la DCMP.....	65
6.3. Statistiques sur les anomalies des Appels d'Offres Restreints (AOR)	67
6.4. Statistiques sur les anomalies des DRPCO	68
6.5. Statistiques sur les anomalies des DRPCR	70
6.6. Statistiques sur les anomalies des Ententes Directes	72
6.7. Statistiques sur les anomalies des Avenants	73
7. ANNEXES	74
7.1 Réponses de l'Autorité Contractante	75
7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante	76
7.3. Situation sur les ventes de produits d'appels d'offres par l'AC.....	77
7.4. Liste des marchés audités	79

LISTE DES ABREVIATIONS & ACRONYMES

AAO	Avis d'Appel d'Offres
AC	Autorités Contractantes
AEC	Attestation d'Existence de Crédit
AGPM	Avis Général de Passation des Marchés
AI	Auditeur Indépendant
AMI	Appel à Manifestation d'Intérêt
ANO	Avis de Non Objection
AO	Appel d'Offres
AOI	Appel d'Offres International
AON	Appel d'Offres National
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BC	Bon de Commande
BCI	Budget Consolidé d'Investissement
BL	Bordereau de Livraison
CA	Conseil d'Administration
CCAG	Cahier des Clauses Administratives Générales
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés Publics
CNCA	Commission Nationale des Contrats de l'Administration
COA	Code des Obligations de l'Administration
CPM	Cellule de Passation des Marchés
CRD	Comité de Règlement des Différends
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCFE	Direction de la Coopération et des Financements Extérieurs
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DE	Devis (Détail) Estimatif
DI	Direction de l'Investissement
DMI	Demande à Manifestation d'Intérêt
DP	Demande de Propositions
DPAO	Données Particulières de l'Appel d'Offres
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
ESP	Ecole Supérieure Polytechnique

HT	Hors Taxes
IC	Instructions aux Candidats
IS	Instructions aux Soumissionnaires
MEFP	Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan
MI	Manifestation d'Intérêt
MESRI	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
MO	Maître d'Ouvrage
MOD	Maître d'Ouvrage Délégué
PAP	Procès-verbal d'Attribution Provisoire
PI	Prestation Intellectuelle
PM	Premier Ministre
PPM	Plan de Passation des Marchés
PV	Procès-verbal
PVR	Procès-verbal de Réception
REO	Rapport d'Evaluation des Offres
RCCM	Registre du Commerce et du Crédit Mobilier
SIGFIP	Système Intégré de Gestion des Finances Publiques
SYGMAP	Système de Gestion des Marchés Publics
TDR	Terme de Références
TC	Titre de Créance
TTC	Toutes Taxes Comprises
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UCAD	Université Cheikh Anta Diop de Dakar
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

SYNTHESE DE NOS TRAVAUX

Monsieur le Directeur Général de l'ARMP,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons procédé à la vérification du processus de passation et d'exécution des marchés conclus par l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD) au titre de la gestion 2017, conformément aux exigences des termes de référence du contrat signé entre l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et le Groupement GMS/SSPM.

La mission est réalisée conformément aux normes internationales d'audit de l'IFAC applicables notamment celles relatives aux missions d'exécution de procédures convenues (ISRS 4400 ancienne ISA 920).

La mission a pour objectif principal de vérifier, au sein des Autorités Contractantes (AC) du Groupe IV, la conformité du processus de passation et d'exécution des marchés aux dispositions du décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics (CMP) pour les marchés sélectionnés, afin de s'assurer que :

- les marchés attribués au cours de la période sous revue ont été passés de manière transparente et régulière conformément aux dispositions du CMP et que la mise en œuvre de ces procédures ne comporte pas d'anomalies significatives ;
- l'exécution financière est effectuée conformément aux dispositions contractuelles et à la réglementation en vigueur ;
- les procédures de contrôle de la matérialité des transactions et de suivi de leur exécution physique sont adéquates et permettent de s'assurer de la réalisation des marchés conformément aux prescriptions techniques et aux normes prévues.

Au terme de cette revue, nous présentons ci-après le résumé des principales observations découlant de nos travaux :

Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés :

- ✓ L'avis général de passation des marchés n'a pas été publié dans le portail des marchés publics par l'ESP, en violation de l'article 56.3 du CMP ;
- ✓ La commission des marchés du rectorat de l'UCAD ne compte pas de suppléant pour le représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'innovation. Il en est de même pour la commission des marchés de l'ESP qui ne compte pas de suppléant pour le représentant du contrôle financier, en violation de l'article 36 du CMP et de l'arrêté n° 864 du 22 janvier 2015 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes ;

- ✓ Les rapports trimestriels et le rapport annuel sur la passation des marchés n'ont pas été élaborés par la cellule de passation des marchés de l'UCAD, en violation de l'article 144 du CMP et de l'arrêté n°865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes ;
- ✓ Le premier plan de passation des marchés a été envoyé le 2 janvier 2017 pour le Rectorat de l'UCAD et le 28 décembre 2016 pour l'ESP, en violation de l'article 6 du CMP qui recommande d'envoyer le premier plan de passation des marchés au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant la gestion budgétaire concernée ;
- ✓ La quote-part de l'ARMP (50%) sur les produits des ventes des dossiers d'appel d'offres n'a pas été reversée (pour le Rectorat de l'UCAD et pour l'ESP), en violation de l'article 37 du décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- ✓ L'archivage des documents de passation de marchés n'est pas exhaustif pour le Rectorat de l'UCAD et l'ESP, en violation des recommandations du Manuel type de classement des documents des marchés des autorités contractantes de l'ARMP.

Constats relatifs aux Appels d'Offres Ouverts (AOO) : marchés supérieurs aux seuils de revue de la DCMP :

Pour le Rectorat de l'UCAD

- ✓ L'avis d'appel d'offres n'a pas été publié dans le portail des marchés publics, en violation de l'article 56.3 du CMP (*Acquisition en quatre lots d'équipements et matériels de travaux pratiques au profit de l'UCAD, lot 1 attribué au Groupement Valtéo - Oumou Informatique : 1 497 949 738 F.CFA TTC*) ;
- ✓ La durée est anormalement longue entre la date de publication de l'attribution (1 juillet 2015) et la date d'approbation du contrat (10 mars 2017) (*Acquisition en quatre lots d'équipements et matériels de travaux pratiques au profit de l'UCAD, lot 1 attribué au Groupement Valtéo - Oumou Informatique : 1 497 949 738 F.CFA TTC*).

Constats relatifs aux Appels d'Offres Ouverts (AOO) : marchés inférieurs aux seuils de revue de la DCMP :

Pour le Rectorat de l'UCAD

- ✓ L'avis d'appel d'offres n'a pas été publié dans le portail des marchés publics, pour 80% des AOO, en violation de l'article 56.3 du CMP ;
- ✓ La transmission aux soumissionnaires de la copie du PV d'ouverture des offres n'est pas matérialisée, pour 80% des AOO, en violation de l'article 67 du CMP ;
- ✓ La durée est anormalement longue entre la date d'ouverture des plis (2 décembre 2016) et la date d'attribution provisoire (24 mars 2017), soit 112 jours, en violation de l'article 70 du CMP (*Acquisition d'un véhicule de liaison et d'un bus médicalisé, Lot 1 attribué à CCBM INDUSTRIE ESPACE AUTO : 19 500 000 FCFA HT/HD, Lot 2 attribué à UNITED LIMITED EXPORT : 169 698 000 FCFA HT/HD*) ;
- ✓ Il n'y a pas d'éléments de preuve archivés de la restitution des garanties de soumission, en violation de l'article 84.3 du CMP (*Acquisition d'un véhicule de liaison, Lot 1 attribué à CCBM INDUSTRIE ESPACE AUTO : 19 500 000 FCFA HT/HD*) ;

- ✓ L'attribution définitive n'a pas été publiée sur le portail des marchés publics, pour 60% des AOO, en violation de l'article 86 du CMP ;
- ✓ La revue de la Cellule de Passation des Marchés (CPM) sur le DAO et le rapport d'évaluation des offres n'est pas matérialisée, pour 80% des AOO, en violation de l'article 141.c et de l'arrêté n°00865 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM ;
- ✓ Les documents concernant l'exécution physique (PV de réception) du marché ne sont pas archivés (*Acquisition d'un bus médicalisé Lot 2 attribué à UNITED LIMITED EXPORT : 169 698 000 F.CFA HT/HD*) ;
- ✓ Marché échantillonné mais non reçu : *Réhabilitation des locaux de la direction du CEA-SAMEF*.

Pour l'ESP

- ✓ L'avis d'appel d'offres n'a pas été publié dans le portail des marchés publics, pour 100% des AOO, en violation de l'article 56.3 du CMP ;
- ✓ La transmission aux soumissionnaires de la copie du PV d'ouverture des offres n'est pas matérialisée, pour 100% des AOO, en violation de l'article 67 du CMP ;
- ✓ Pas de preuves archivées de restitution des garanties de soumission, pour 100% des AOO, en violation de l'article 84.3 du CMP ;
- ✓ Pas de lettres d'information des candidats non retenus, en violation de l'article 84.3 du CMP (*Travaux de câblage en deux lots, lot 1 attribué à SODIMEL : 36 134 990 F CFA, lot 2 attribué à NEUROTECH : 16 967 940 F CFA*) ;
- ✓ L'attribution définitive n'a pas été publiée sur le portail des marchés publics, pour 100% des AOO, en violation de l'article 86 du CMP ;
- ✓ La revue de la Cellule de Passation des Marchés (CPM) sur le DAO et le rapport d'évaluation des offres n'est pas matérialisée, pour 100% des AOO, en violation de l'article 141.c et de l'arrêté n°00865 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM ;
- ✓ La copie de la garantie de bonne exécution de (5% du montant du marché) n'est pas classée dans le dossier pour 50% des AOO ;
- ✓ Les documents concernant l'exécution financière (preuves de paiement) du marché ne sont pas archivés pour 100% des AOO.

Constats relatifs aux Appels d'Offres Restreints (AOR) :

Pour l'ESP

- ✓ La lettre d'invitation n'est pas classée dans le dossier, pour 100% des AOR ;
- ✓ La transmission aux soumissionnaires de la copie du PV d'ouverture des offres n'est pas matérialisée, pour 100% des AOR, en violation de l'article 67 du CMP ;
- ✓ Les lettres d'information des candidats non retenus ne sont pas archivées, pour 100% des AOR, en violation de l'article 84.3 du CMP ;
- ✓ L'avis d'attribution provisoire publié, n'est pas archivé, pour 100% des AOR, en violation de l'article 84.3 du CMP ;
- ✓ L'attribution définitive n'a pas été publiée sur le portail des marchés publics, pour 100% des AOR, en violation de l'article 86 du CMP ;

- ✓ La copie de la garantie de bonne exécution (5% du montant du marché) n'est pas classée dans le dossier (*Acquisition de matériels de laboratoire en trois lots : lot 3 : VALTEO : 64 871 000 F.CFA HTVA*) ;
- ✓ Les documents concernant l'exécution financière (justificatifs de paiement) du marché ne sont pas archivés (*Acquisition de matériels de laboratoire, lot 5 : Fermon labo : 12.231.972 CFA HTVA*).

Constats relatifs aux Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO) :

Pour le Rectorat de l'UCAD

- ✓ La revue de la Cellule de Passation des Marchés (CPM) sur le DAO et le rapport d'évaluation des offres n'est pas matérialisée, pour 100% des DRPCO, en violation de l'article 141.c et de l'arrêté n°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM et de l'article 12 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;
- ✓ La transmission aux soumissionnaires de la copie du PV d'ouverture des offres n'est pas matérialisée, pour 100% des DRPCO, en violation de l'article 67 du CMP ;
- ✓ L'avis d'attribution provisoire publié, n'a pas été publié, en violation de l'article 84.3 du CMP (*Travaux d'aménagement d'un centre de simulation, attribué à la Société TOUBA DAROU SAME Sarl (STDS) : 33 765 070 F.CFA HTVA*);
- ✓ L'attribution définitive n'a pas été publiée sur le portail des marchés publics, pour 100% des DRPCO, en violation de l'article 86 du CMP ;
- ✓ Les documents concernant l'exécution financière (justificatifs de paiement) du marché, ne sont pas archivés (*Acquisition d'une documentation générale et d'ouvrages de bibliothèques, attribué à FERMON LABO : 49 998 364 F.CFA HT/HD*).

Pour l'ESP

- ✓ La revue de la Cellule de Passation des Marchés (CPM) sur le DAO n'est pas matérialisée, en violation de l'article 141.c et de l'arrêté n°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM et de l'article 12 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP (*Produits de labo, attribué à Diffusion Représentation et Promotion : 14 413 000 F.CFA HTVA*) ;
- ✓ La transmission aux soumissionnaires de la copie du PV d'ouverture des offres n'est pas matérialisée, en violation de l'article 67 du CMP (*Produits de labo, attribué à Diffusion Représentation et Promotion : 14 413 000 F.CFA HTVA*) ;
- ✓ L'attribution définitive n'a pas été publiée sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 86 du CMP (*Produits de labo, attribué à Diffusion Représentation et Promotion : 14 413 000 F.CFA HTVA*);
- ✓ Les documents concernant l'exécution financière (justificatifs de paiement) du marché ne sont pas archivés (*Produits de labo, attribué à Diffusion Représentation et Promotion : 14 413 000 F.CFA HTVA*) ;
- ✓ Marché échantillonné mais non reçu : *Construction d'une salle moteur et de salles de classe : Nouvelle Entreprise de Construction (NEC) : 56 986 332 FCFA*.

Constats relatifs aux Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR) :**Pour le Rectorat de l'UCAD**

- ✓ Une (1) seule offre reçue sur les cinq (5) fournisseurs consultés. L'AC doit s'assurer de l'intérêt des candidats short listés pour la consultation, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP (*Acquisition d'équipements actifs pour le réseau de l'UCAD attribué à NEUROTECH : 11 249 155 FCFA TTC*) ;
- ✓ Les lettres d'information des candidats dont les offres n'ont pas été retenues, ne sont pas archivées, en violation de l'article 3 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP (*Extension du réseau en fibre optique et câblage LAN des Villas de l'UCAD III, attribué à SESAM INFORMATICS : 24 049 063 FCFA TTC*) ;
- ✓ Les spécifications techniques demandées dans le dossier de DRP ne sont pas archivées (*Extension du réseau en fibre optique et câblage LAN des Villas de l'UCAD III, attribué à SESAM INFORMATICS : 24 049 063 FCFA TTC*) ;
- ✓ L'attribution n'a pas été publiée sur le site des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP (*Extension du réseau en fibre optique et câblage LAN des Villas de l'UCAD III, attribué à SESAM INFORMATICS : 24 049 063 FCFA TTC*) ;
- ✓ Les documents concernant l'exécution physique (PV de réception) du marché ne sont pas archivés pour 40% des DRPCR ;
- ✓ Les documents concernant l'exécution financière (justificatifs de paiement) du marché ne sont pas archivés pour 80% des DRPCR.

Pour l'ESP

- ✓ Les spécifications techniques demandées dans le dossier de DRP ne sont pas archivées pour 80% des DRPCR ;
- ✓ L'attribution n'a pas été publiée sur le site des marchés publics, pour 100% des DRPCR, en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;
- ✓ Les documents concernant l'exécution financière (justificatifs de paiement) du marché ne sont pas archivés pour 100% des DRPCR.

Constats relatifs aux marchés conclus par Entente Directe (ED) :**Pour le Rectorat de l'UCAD**

- ✓ Les documents concernant l'exécution financière (justificatifs de paiement) du marché ne sont pas classés dans le dossier (*Abonnement aux bases de données, attribué à CYBERLIBRIS : 77 500 Euro TTC*).

Constats relatifs aux marchés conclus par Avenants :**Pour l'ESP**

- ✓ Les documents concernant l'exécution physique (PV de réception) du marché ne sont pas classés dans le dossier (*Avenant n° 1 au marché n° T1374/17 relatif aux travaux de réhabilitation des bâtiments de l'ESP, lot 7 attribué à GENERALE REALISATION SENEGAL (GRS) : 8 562 000 F.CFA HTVA*) ;
- ✓ Les documents concernant l'exécution financière (justificatifs de paiement) du marché, ne sont pas classés dans le dossier, pour 100% des avenants.

A notre avis, au vu des points ci-dessus relevés, l'UCAD s'est conformée de manière moyennement satisfaisante aux dispositions et procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

Nous restons à votre entière disposition et vous prions d'agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de nos salutations distinguées.

Mame Thierno MBACKE

**Expert-Comptable Diplômé
Directeur Associé**

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1. Contexte de la mission

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union.

Les changements successifs intervenus dans la réglementation sont essentiellement marqués par la consécration de la régulation, l'institution du recours suspensif des soumissionnaires au stade de passation de marchés, la rationalisation du contrôle a priori, la suppression des régimes dérogatoires, la réduction des délais, l'allègement des procédures, une plus grande responsabilisation des Autorités Contractantes (AC) accentuée par le relèvement des seuils de revue a priori de la Direction centrale des Marchés Publics (DCMP), l'introduction de nouveaux modes de passation de marchés publics (accord cadre, offre spontanée, Demande de renseignements et de Prix à compétition ouverte) et la systématisation du contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la DCMP.

Les missions de l'ARMP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance, dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARMP est tenu de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et conventions.

Toutefois, avec le transfert aux cellules de passation des marchés de l'examen préalable de tout le processus de passation pour les marchés dont les montants n'ont pas atteint les seuils de revue de la DCMP, le contrôle a posteriori se doit de jouer un rôle plus important dans l'accompagnement des Autorités Contractantes à se conformer le plus possible aux dispositions applicables en matière de marchés publics.

Par ailleurs, compte tenu des délais requis dans la passation des marchés pour le choix des Consultants devant procéder à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés, les marchés ne seront plus conclus sur une durée annuelle mais sur trois années.

La présente mission concerne, donc, la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics des AC sélectionnés par l'ARMP au titre des exercices 2017 et 2018.

1.2. Objectifs de la mission et étendue des travaux à effectuer

1.2.1. Objectifs Généraux

Comme indiqué dans les termes de référence, la mission a pour objectif principal, au sein des Autorités Contractantes, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2017, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés et la performance du système. Il s'agit principalement d'apprécier pour les marchés sélectionnés l'adéquation des procédures de passation et des modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP.

1.2.2. Objectifs Spécifiques

La mission a pour objectif spécifique de :

- exprimer une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés. Cette opinion est formulée individuellement pour chaque autorité contractante ;
- vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;
- fournir une opinion sur la qualité des contrats, y compris les aspects techniques et économiques ;
- identifier les cas de non-conformité des procédures par rapport aux dispositions du CMP, notamment les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, etc. ;
- procéder à la revue des recours gracieux des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des recours gracieux traités en conformité avec la réglementation en vigueur ; d'examiner aussi le degré d'application (en pourcentage) par l'Autorité Contractante, des décisions sur les plaintes soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP ;
- examiner la conformité à la réglementation des avis de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue par cette direction ;

-
- dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement sur la période considérée par rapport au niveau d'exécution ;
 - examiner et évaluer les situations d'attribution des marchés par entente directe : passer en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et indiquer en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés par entente directe par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés par entente directe non conformes à la réglementation en vigueur ; évaluer aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
 - examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
 - examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur, évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur taux d'application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité ;
 - évaluer pour chaque marché faisant partie de l'échantillonnage, la performance par rapport aux délais édictés par le Code des Marchés publics ;
 - formuler des recommandations sous forme de plans d'actions précisant l'horizon de mise en œuvre, la (es) personne (s) ou entité (s) en charge de cette mise en œuvre et éventuellement les moyens nécessaires.

Conformément aux termes de référence de la mission, nous avons organisé une séance de restitution de notre rapport provisoire au niveau de l'autorité contractante le 3 avril 2019. Les observations recueillies sont prises en compte.

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

Le système sénégalais des marchés publics est organisé dans un cadre juridique comprenant une partie législative et une partie réglementaire.

2.1. Le cadre institutionnel et réglementaire

Il est régi par un ensemble de textes parmi lesquels on peut noter :

▪ **Directives :**

- la Directive N°04/2005/CM/ UEMOA portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union économique et monétaire ouest africaine ;
- la Directive N°5/2005/CM/UEMOA portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union économique et monétaire ouest africaine.

▪ **Lois :**

- La loi n°65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration modifiée par la Loi 06-16 du 30 juin 2006.

▪ **Décrets :**

- Décret n° 2014-1212 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics ;
- Décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant Organisation et Fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Décret n°2007-547 du 25 avril 2007 portant Création de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP).

▪ **Arrêtés :**

- Arrêtés d'application du Décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics (CMP) ;
- Arrêté N° 00866 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 115 du Code des Marchés Publics fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution ;
- Arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'Organisation et Fonctionnement des Cellules de Passation des Marchés Publics des Autorités Contractantes, pris en application des articles 35 et 141 du Code des Marchés Publics ;
- Arrêté N°00864 du 22 janvier 2015 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes, pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés Publics ;

-
- Arrêté N° 00863 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 79 du Code des Marchés Publics, relatif aux procédures applicables aux marchés passés par certaines communes ;
 - Arrêté N° 00862 du 22 janvier 2015 relatif aux commissions régionales et départementales des marchés publics dans les régions autres que Dakar, pris en application de l'article 36, alinéa 7 du Code des Marchés Publics ;
 - Arrêté N°00861 du 22 janvier 2015 fixant le modèle d'engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics, pris en application de l'article 44-f du Code des Marchés Publics ;
 - Arrêté N°00860 du 22 janvier 2015 fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission, pris en application de l'article 114 du Code des Marchés Publics ;
 - Arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics ;
 - Arrêté N°00106 du 07 janvier 2015 fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marché, pris en application de l'article 141 du Code des Marchés Publics.

2.2. Les organes chargés de la passation des marchés

La passation des marchés publics relève d'un processus d'une certaine complexité et nécessite un suivi particulier. Aussi, le décret n°2014-1212 du 22 Septembre 2014 a-t-il prévu au niveau de chaque Autorité Contractante (AC), la mise en place d'une Cellule de Passation des Marchés et d'une Commission des Marchés, structures encadrées par les articles 35, 36-1 et 141 du Code des Marchés Publics.

2.2.1. La Cellule de Passation des Marchés (CPM)

Au niveau de chaque AC, il est mis en place une Cellule de Passation de Marchés chargée de veiller à la qualité des dossiers de passation de marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés. Les missions et attributions de la CPM sont définies par l'Arrêté n°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'Organisation et Fonctionnement des Cellules de Passation des Marchés Publics des Autorités Contractantes, pris en application des articles 35 et 141 du Code des Marchés Publics.

2.2.2. La Commission des Marchés (CM)

L'arrêté n°00864 du 22 janvier 2015 fixe le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes, pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés Publics.

2.3. Les organes de contrôle et de régulation

Le décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics distingue les fonctions de contrôle de celles de régulation et les répartit entre deux entités qui constituent les piliers du système.

2.3.1. Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

L'ARMP est une Autorité indépendante, rattachée à la Primature, créée par la Loi n° 2006-16 du 30 juin 2006 modifiant le Code des Obligations de l'Administration.

Les missions et attributions de l'ARMP découlent du décret N°2007-546 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

L'ARMP est composée de trois (03) organes essentiels :

- le Conseil de régulation (CR) chargé de l'orientation ;
- le Comité de règlement des différends (CRD) qui statue sur les litiges non juridictionnels ;
- la Direction générale chargée de la gestion et de l'application de la politique générale de l'ARMP sous le contrôle du Conseil de Régulation.

2.3.2. Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP)

Le contrôle a priori est confié à la DCMP qui émet des avis sur les dossiers types, les attributions selon des seuils fixés et procède à l'immatriculation des marchés dûment approuvés.

La DCMP, structure administrative placée sous l'autorité du Ministre de l'Economie des Finances et du Plan, est créée par le Décret N°2007-547 du 25 Avril 2007. L'organisation et le fonctionnement de la DCMP sont fixés par arrêté du Ministre chargé des finances.

2.4. Les seuils de passation des marchés

Le Code des Marchés Publics, en son article 53 détermine des seuils de passation de marchés par la procédure de l'appel d'offres ouvert ainsi qu'il suit :

Type de marchés	Etat Etablissements publics Collectivités locales	Sociétés nationales
		Sociétés anonymes à participation publique majoritaire Agences Autres organismes ayant la personnalité morale
Travaux	70 000 000	100 000 000
Fournitures	50 000 000	60 000 000
Services	50 000 000	60 000 000
Prestations intellectuelles	50 000 000	60 000 000

2.5 . Les modes de passation des marchés

Les différents modes de passation des marchés publics sont définis à l'article 60 du CMP :

- l'appel d'offres ouvert sans pré qualification ;
- l'appel d'offres ouvert avec pré qualification ;
- l'appel d'offres restreint ;
- l'appel d'offres en deux étapes ;
- l'appel d'offres avec concours.

La procédure dérogatoire des marchés passés par entente directe est régie par les articles 76 et 77 du CMP.

La procédure spécifique des marchés de prestations intellectuelles est régie par l'article 80 du CMP.

La procédure spécifique des marchés passés suite à une offre spontanée est régie par l'article 81 du CMP.

La procédure spécifique de demande de renseignement et de prix est régie l'article 78 du Décret portant CMP et l'arrêté n°00107 du 07/01/2015.

3. SYNTHÈSE DE LA REVUE

3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation de l'Autorité Contractante

Créée le 24 février 1957, l'Université de Dakar fut officiellement inaugurée le 9 décembre 1959.

L'Université de Dakar est dénommée Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD) par le décret n°87-382 du 30 mars 1987.

L'UCAD est composée de six Facultés, sept Ecoles Doctorales, plusieurs Ecoles, Instituts d'Universités et Instituts de Facultés.

L'UCAD est administré par le Recteur, sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Le Recteur est assisté au plan administratif et financier d'un Secrétaire général, d'un Agent comptable particulier et d'un Directeur de l'Audit interne.

L'École Supérieure Polytechnique (ESP) fait partie intégrante de l'université Cheikh Anta DIOP de Dakar. C'est un Établissement public à caractère administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle a été créée par la loi n° 94-78 du 24 novembre 1994.

Le décret 2009-879 portant organisation et fonctionnement de l'École supérieure polytechnique de l'université Cheikh Anta DIOP de Dakar fixe sa mission :

- ✓ former tant sur le plan théorique que pratique des techniciens supérieurs, des ingénieurs d'exécution et des ingénieurs de conception ;
- ✓ dispenser un enseignement supérieur et mener des activités de recherche en vue de préparer directement aux fonctions d'encadrement dans la production, la recherche appliquée et les services ;
- ✓ organiser des enseignements et des activités de recherche visant au perfectionnement permanent, à l'adaptation et à la participation à l'évolution scientifique et technologique ;
- ✓ procéder à des expertises dans le cadre de la formation à l'intention des entreprises publiques et privées.

L'ESP comprend plusieurs départements : génie chimique et biologie appliqué, génie civil, génie électrique, informatique, génie mécanique, gestion.

L'ESP est administrée par le Conseil d'Administration, sous la présidence du Recteur, Président de l'Assemblée de l'Université.

L'ESP est placée sous l'autorité d'un Directeur choisi parmi les professeurs et maîtres de conférences. Il est nommé par décret, sur proposition du Conseil d'Administration après avis de l'Assemblée de l'Université pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

3.1.2. Commission des marchés (composition, chartre de transparence et d'éthique en matière de MP)

Pour le Rectorat de l'UCAD

La commission des marchés du Rectorat de l'UCAD a été mise en place par arrêté n°3161 du 28 décembre 2016 conformément à l'article 6 de l'arrêté n°00864 du 22 janvier 2015 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes.

L'arrêté portant la composition des membres de la commission des marchés et les déclarations signées de prise de connaissance des dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics par les membres de la commission des marchés ont été transmises à la DCMP et à l'ARMP le 2 janvier 2017.

Par lettre n°000190/MEFP/DCMP/35 du 13 janvier 2017, la DCMP avait demandé la désignation d'un suppléant pour le représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Pour l'ESP

La commission des marchés de l'ESP a été mise en place par arrêté n°550 SG/ATL/AMDC du 20 décembre 2016 conformément à l'article 6 de l'arrêté n°00864 du 22 janvier 2015 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes.

Le Chef des Services Administratifs (cellule de passation des marchés) a été désigné rapporteur de la commission des marchés.

Un suppléant n'a pas été désigné pour le représentant du Contrôle financier.

3.1.3. Cellule de Passation des marchés

La cellule de passation des marchés de l'UCAD incluant l'ESP a été mise en place par arrêté 3194/CAB.SG du 30 décembre 2016 conformément à l'article 35 du CMP. Elle est composée de dix-sept (17) membres.

L'arrêté portant la composition des membres de la cellule de passation des marchés et les déclarations signées de prise de connaissance des dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics par les membres de la commission des marchés ont été transmises à la DCMP et à l'ARMP le 2 janvier 2017.

3.1.4. Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

Au titre de la gestion 2017, la cellule de passation des marchés de l'UCAD n'a produit ni les rapports trimestriels ni le rapport annuel, en violation de l'article 144 du CMP et de l'arrêté n°865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes.

3.1.5. Documents de programmation de la préparation des marchés

3.1.5.1. Plan de Passation des Marchés

Pour le Rectorat de l'UCAD

Le premier plan de passation des marchés a été envoyé le 2 janvier 2017 par lettre n°0001/CAB.SG à la DCMP, en violation de l'article 6 du CMP qui recommande son envoi au plus tard le 1^{er} décembre. Ce premier PPM a été validé le 9 février 2017. Il y'a eu 11 versions du PPM pendant la gestion 2017.

Pour l'ESP

Le premier plan de passation des marchés a été envoyé le 28 décembre 2016, en violation de l'article 6 du CMP qui recommande son envoi au plus tard le 1^{er} décembre. Ce premier PPM a été validé le 4 janvier 2017.

Neuf (09) versions du PPM ont été émises durant la gestion 2017.

3.1.5.2. Avis Général de Passation des Marchés (AGPM)

Pour le Rectorat de l'UCAD

Au titre de la gestion 2017, le rectorat de l'UCAD a publié son AGPM le 31 décembre 2016 dans le journal quotidien « le soleil » conformément au modèle type de l'ARMP et à l'article 6 du CMP qui exige que cette publication soit faite au plus tard le 15 janvier de l'année prévue pour leur passation.

L'AGPM a également été publié dans le portail des marchés publics, conformément à l'article 56.3 du CMP.

Pour l'ESP

Au titre de la gestion 2017, l'ESP a publié son AGPM le 20 décembre 2016 dans le journal quotidien « le soleil », conformément au modèle type de l'ARMP et à l'article 6 du CMP qui exige que cette publication soit faite au plus tard le 15 janvier de l'année prévue, conformément au modèle type de l'ARMP et à l'article 6 du CMP.

Cependant, l'AGPM n'a pas été publié dans le portail des marchés publics, en violation de l'article 56.3 du CMP.

3.1.6. Archivage des dossiers

L'archivage des dossiers de passation des marchés pour le Rectorat de l'UCAD et l'ESP présente des insuffisances en termes d'exhaustivité des documents concernant :

- l'exécution physique des marchés (PV de réception) ;
- l'exécution financière des marchés (justificatifs de paiement).

3.1.7. Formation en passation des marchés

Les membres de la Cellule de Passation des Marchés ont reçu une bonne formation en marchés publics.

Les membres de la commission des marchés du Rectorat de l'UCAD et de l'ESP ont reçu une bonne formation en marchés publics.

3.1.8. Registre de marchés

Le Rectorat de l'UCAD et l'ESP disposent d'un registre des marchés conformément à l'article 67-3 du code des marchés Publics.

3.1.9. Base de données des prestataires

Le Rectorat de l'UCAD et l'ESP disposent d'une base de données des prestataires, conformément à l'article 83.2 du CMP.

3.1.10. Commission de réception

L'ESP dispose d'une commission de réception mise en place par arrêté n°316 SG/A.T.L/AMDC du 31 juillet 2017.

Les actes de nomination des membres de la commission de réception du Rectorat de l'UCAD n'ont pas été mis à la disposition de la mission.

3.1.11. Situation sur les produits des ventes des dossiers d'appel d'offres

Le Rectorat de l'UCAD et l'ESP n'ont pas reversé la quote-part (50%) de l'ARMP sur les produits des ventes des dossiers d'appels d'offres en violation de l'article 37 du décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

3.2. Constats spécifiques aux marchés examinés

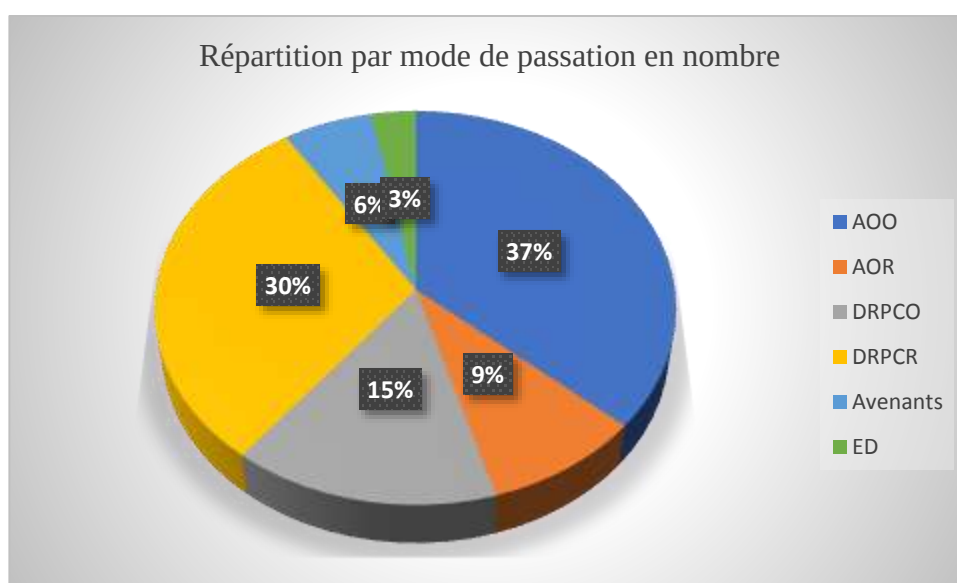
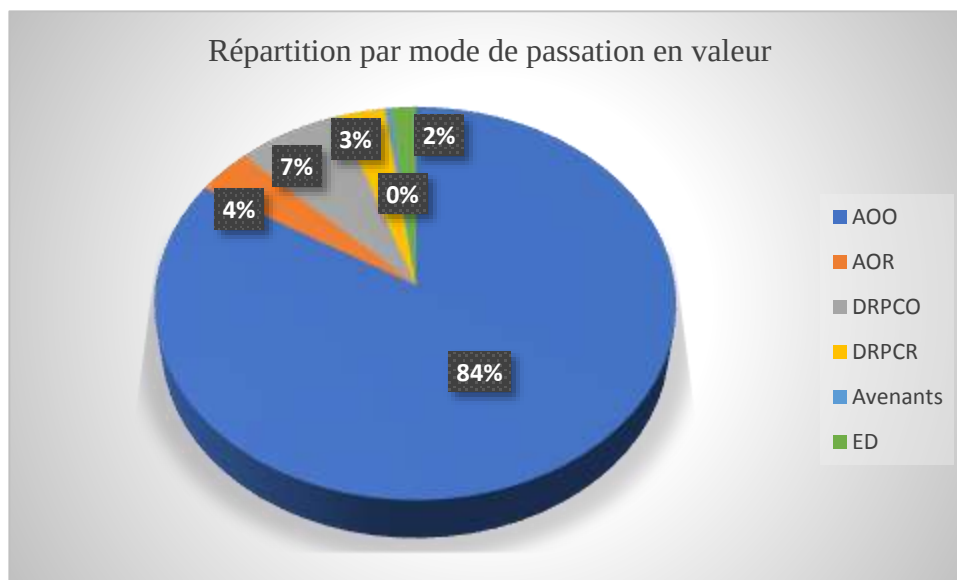
3.2.1. Échantillon

Le tableau ci-dessous récapitule les marchés présentés et revus par mode de passation :

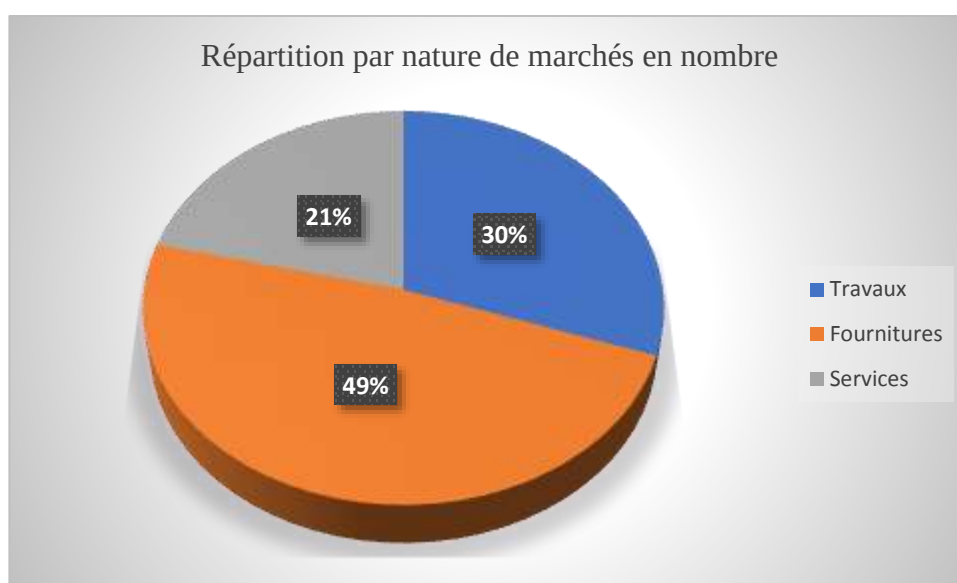
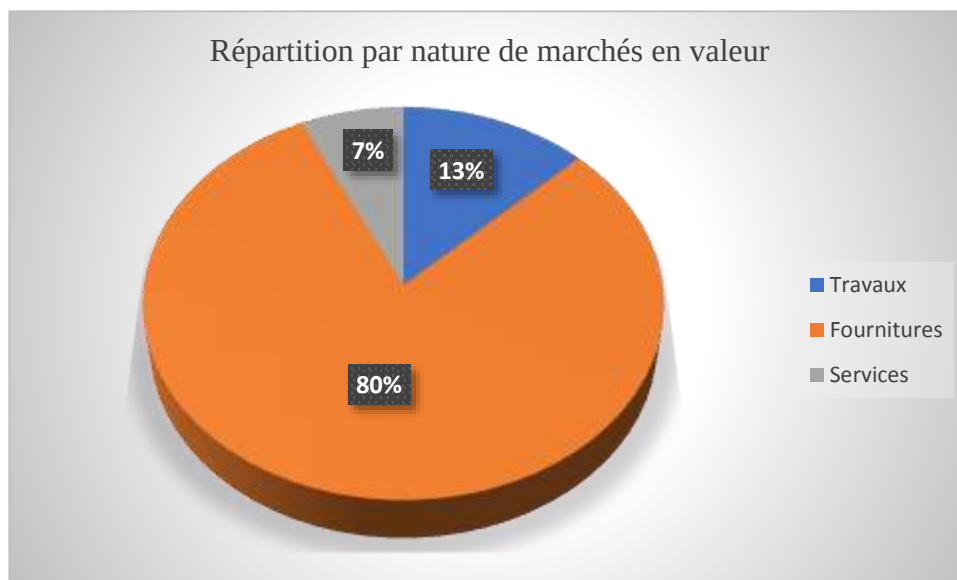
Modes de passation de marchés	Récapitulatif des marchés passés au titre de la gestion 2017		Récapitulatif des marchés sélectionnés pour l'audit		Taux de couverture	
	Nombre	Montant (F CFA)	Nombre	Montant (F CFA)	nombre	Montant
Appel d'Offres Ouvert (AOO)	45	5 097 682 352				
Dont AOO < seuil revue DCMP	41	2 144 770 779	11	899 568 660	27%	42%
Dont AOO > seuil revue DCMP	4	2 952 911 573				
Dont AOO > 1 000 000 000	1	1 497 949 738	1	1 497 949 738	100%	100%
Appel d'Offres Restreint (AOR)	3	108 833 542	3	108 833 542	100%	100%
Prestation Intellectuelle (PI)						
Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO)	16	360 956 110	5	206 137 766	31%	57%
Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR)	24	154 597 008	10	90 969 968	42%	59%
Avenant	2	12 112 000	2	12 112 000	100%	100%
Entente Directe (ED)	1	48 212 839	1	48 212 839	100%	100%
TOTAL	91	5 782 393 851	33	2 863 784 513	36%	50%

Le taux de couverture de l'échantillon est de 36% en nombre et 50% en valeur.

La répartition de l'échantillon par mode de passation en nombre et en valeur est présentée dans les graphiques ci-dessous :



La répartition de l'échantillon par nature de marché en nombre et en valeur est présentée dans les graphiques ci-dessous :



3.2.2. Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'entité auditée

Les seuils de passation des marchés applicables sont récapitulés dans le tableau suivant :

Type de marchés	Seuils de passation par appel d'offres (article 53)	Seuils de contrôle DCMP (arrêté n°106 pris en application de l'article 141)	Garantie de soumission (arrêté 860 pris en application de l'article 114)	Garantie de bonne exécution (arrêté 866 pris en application de l'article 115)
Travaux	70 000 000	300 000 000	100 000 000	100 000 000
Fournitures	50 000 000	200 000 000	80 000 000	70 000 000
Services	50 000 000	150 000 000	80 000 000	70 000 000
Prestations intellectuelles	50 000 000	150 000 000	NA	100 000 000

Les seuils de passation des marchés applicables spécifiquement pour les DRP sont récapitulés dans le tableau suivant (arrêté n°107 pris en application de l'article 78):

Catégorie	DRP dispensée de forme écrite	DRP à compétition restreinte	DRP à compétition ouverte
Travaux	M < 5 000 000	5 000 000 ≤ M < 25 000 000	25 000 000 ≤ M < 70 000 000
Fournitures	M < 3 000 000	3 000 000 ≤ M < 15 000 000	15 000 000 ≤ M < 50 000 000
Services	M < 3 000 000	3 000 000 ≤ M < 15 000 000	15 000 000 ≤ M < 50 000 000
Prestations intellectuelles	M < 5 000 000	5 000 000 ≤ M < 25 000 000	25 000 000 ≤ M < 50 000 000

Les seuils d'approbation des marchés sont récapitulés dans le tableau suivant (article 29) :

Approuvé par	Directeur ou l'Organe exécutif équivalent	Président du Conseil d'Administration ou de l'organe délibérant	Ministre chargé des Finances
Montant	M < 100 000 000	100 000 000 ≤ M < 300 000 000	300 000 000 ≤ M

3.2.3. Marchés conclus par AOO

3.2.3.1. Marchés supérieurs aux seuils de la DCMP

Les constats spécifiques relatifs à la passation sont les suivants :

Pour le Rectorat de l'UCAD

- **Acquisition en quatre lots d'équipements et matériels de travaux pratiques au profit de l'UCAD : lot 1 : Groupement Valtéo - Oumou Informatique : 1 497 949 738 F.CFA TTC**
- L'avis d'appel d'offres n'a pas été publié dans le portail des marchés publics, en violation de l'article 56.3 du CMP ;
- La durée est anormalement longue entre la date de publication de l'attribution (1 juillet 2015) et la date d'approbation du contrat (10 mars 2017).

3.2.3.2. Marchés inférieurs aux seuils de la DCMP

Au titre de la gestion 2017, onze (11) marchés dont le montant est inférieur au seuil de revue de la DCMP ont été sélectionnés pour l'audit. Les constats spécifiques relatifs à la passation de ces marchés sont les suivants :

Pour le Rectorat de l'UCAD

- **Acquisition de matériels informatiques : F_RUCAD_013 : DISMAT : 153 772 600 FCFA TTC**
- L'avis d'appel d'offres n'a pas été publié dans le portail des marchés publics, en violation de l'article 56.3 du CMP ;
- La transmission aux soumissionnaires d'une copie du PV d'ouverture des offres, n'est pas matérialisée, en violation de l'article 67 du CMP ;
- L'attribution définitive n'a pas été publiée sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 86 du CMP ;
- La revue de la Cellule de Passation des Marchés (CPM) sur le DAO et le rapport d'évaluation des offres n'est pas matérialisée, en violation de l'article 141.c et de l'arrêté n°00865 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM.
- **Acquisition d'équipement pour la sécurisation du réseau de l'UCAD : F_RUCAD_018 : SESAM INFORMATICS : 153 485 705 F.CFA TTC**
- L'avis d'appel d'offres n'a pas été publié dans le portail des marchés publics, en violation de l'article 56.3 du CMP ;
- La transmission aux soumissionnaires d'une copie du PV d'ouverture des offres n'est pas matérialisée, en violation de l'article 67 du CMP ;
- La revue de la Cellule de Passation des Marchés (CPM) sur le DAO et le rapport d'évaluation des offres n'est pas matérialisée, en violation de l'article 141.c et de l'arrêté n°00865 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM.
-

➤ **Acquisition d'un véhicule de liaison, Lot 1 : F_RUCAD_033 (2016) : CCBM INDUSTRIE ESPACE AUTO : 19 500 000 F.CFA HT/HD**

- L'avis d'appel d'offres n'a pas été publié dans le portail des marchés publics, en violation de l'article 56.3 du CMP ;
- La transmission aux soumissionnaires d'une copie du PV d'ouverture des offres n'est pas matérialisée, en violation de l'article 67 du CMP ;
- La durée est anormalement longue entre la date d'ouverture des plis (2 décembre 2016) et la date d'attribution provisoire (24 mars 2017), soit 112 jours, en violation de l'article 70 du CMP ;
- Il n'y a pas d'éléments de preuve archivés de la restitution des garanties de soumission, en violation de l'article 84.3 du CMP ;
- L'attribution définitive n'a pas été publiée sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 86 du CMP ;
- La revue de la Cellule de Passation des Marchés (CPM) sur le DAO et le rapport d'évaluation des offres n'est pas matérialisée, en violation de l'article 141.c et de l'arrêté n°00865 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM.

➤ **Acquisition d'un bus médicalisé, Lot 2 : UNITED LIMITED EXPORT : 169 698 000 F.CFA HT/HD**

- L'avis d'appel d'offres n'a pas été publié dans le portail des marchés publics, en violation de l'article 56.3 du CMP ;
- La transmission aux soumissionnaires d'une copie du PV d'ouverture des offres n'est pas matérialisée, en violation de l'article 67 du CMP ;
- La durée est anormalement longue entre la date d'ouverture des plis (2 décembre 2016) et la date d'attribution provisoire (24 mars 2017), soit 112 jours, en violation de l'article 70 du CMP ;
- L'attribution définitive n'a pas été publiée sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 86 du CMP ;
- La revue de la Cellule de Passation des Marchés (CPM) sur le DAO et le rapport d'évaluation des offres n'est pas matérialisée, en violation de l'article 141.c et de l'arrêté n°00865 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM ;
- Les documents d'exécution physique (PV de réception) du marché ne sont pas classés dans le dossier.

➤ **Réhabilitation des locaux de la direction du CEA-SAMEF/UCAD**

- Dossier non reçu.

Pour l'ESP

➤ **Fourniture de matériel informatique : F_ESP_008 : SENEGALAISE DE T.P : 63 603 500 F.CFA TTC**

- L'avis d'appel d'offres n'a pas été publié dans le portail des marchés publics, en violation de l'article 56.3 du CMP ;
- La transmission aux soumissionnaires d'une copie du PV d'ouverture des offres n'est pas matérialisée, en violation de l'article 67 du CMP ;
- Il n'y a pas d'éléments de preuve archivés de la restitution des garanties de soumission, en violation de l'article 84.3 du CMP ;

- L'attribution définitive n'a pas été publiée sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 86 du CMP ;
- La revue de la Cellule de Passation des Marchés (CPM) sur le DAO et le rapport d'évaluation des offres n'est pas matérialisée, en violation de l'article 141.c et de l'arrêté n°00865 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM ;
- Une copie de la garantie de bonne exécution n'est pas classée dans le dossier ;
- Les documents d'exécution financière (justificatifs de paiement) du marché ne sont pas classés dans le dossier.

➤ **Câblage informatique : F-ESP-029 : SBS INFORMATIQUE : 89 843 950 F.CFA HTVA**

- L'avis d'appel d'offres n'a pas été publié dans le portail des marchés publics, en violation de l'article 56.3 du CMP ;
- La transmission aux soumissionnaires d'une copie du PV d'ouverture des offres n'est pas matérialisée, en violation de l'article 67 du CMP ;
- Il n'y a pas d'éléments de preuve archivés de la restitution des garanties de soumission, en violation de l'article 84.3 du CMP ;
- Il n'y a pas de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 86 du CMP ;
- La revue de la Cellule de Passation des Marchés (CPM) sur le DAO et le rapport d'évaluation des offres n'est pas matérialisée, en violation de l'article 141.c et de l'arrêté n°00865 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM ;
- Les documents d'exécution financière (justificatifs de paiement) du marché ne sont pas classés dans le dossier.

➤ **Travaux de construction et équipements de locaux lot 1 : T-ESP-018 : GENERALE REALISATION SENEGAL : 29 381495 F.CFA HTVA**

- L'avis d'appel d'offres n'a pas été publié dans le portail des marchés publics, en violation de l'article 56.3 du CMP ;
- La transmission aux soumissionnaires de la copie du PV d'ouverture des offres n'est pas matérialisée, en violation de l'article 67 du CMP ;
- Il n'y a pas d'éléments de preuve archivés de la restitution des garanties de soumission, en violation de l'article 84.3 du CMP ;
- L'attribution définitive n'a pas été publiée sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 86 du CMP ;
- La revue de la Cellule de Passation des Marchés (CPM) sur le DAO et le rapport d'évaluation des offres n'est pas matérialisée, en violation de l'article 141.c et de l'arrêté n°00865 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM ;
- La copie de la garantie de bonne exécution (5% du montant du marché) n'est pas classée dans le dossier ;
- Les documents d'exécution financière (justificatifs de paiement) du marché ne sont pas classés dans le dossier.

➤ **Travaux de construction et équipements de locaux : lot 2 : T-ESP-018 : Office Informatique : 11 543 750 F.CFA HTVA**

- L'avis d'appel d'offres n'a pas été publié dans le portail des marchés publics, en violation de l'article 56.3 du CMP ;

- La transmission aux soumissionnaires de la copie du PV d'ouverture des offres n'est pas matérialisée, en violation de l'article 67 du CMP ;
- Il n'y a pas d'éléments de preuve archivés de la restitution des garanties de soumission, en violation de l'article 84.3 du CMP ;
- L'attribution définitive n'a pas été publiée sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 86 du CMP ;
- La revue de la Cellule de Passation des Marchés (CPM) sur le DAO et le rapport d'évaluation des offres n'est pas matérialisée, en violation de l'article 141.c et de l'arrêté n°00865 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM ;
- La copie de la garantie de bonne exécution (5% du montant du marché) n'est pas classée dans le dossier ;
- Les documents d'exécution financière (justificatifs de paiement) du marché ne sont pas classés dans le dossier.

➤ **Travaux de câblage en deux lots : lot 1 : SODIMEL : 36.134.990 F CFA**

- L'avis d'appel d'offres n'a pas été publié dans le portail des marchés publics, en violation de l'article 56.3 du CMP ;
- La transmission aux soumissionnaires de la copie du PV d'ouverture des offres n'est pas matérialisée, en violation de l'article 67 du CMP ;
- Il n'y a pas d'éléments de preuve archivés de la restitution des garanties de soumission, en violation de l'article 84.3 du CMP ;
- Les candidats non retenus n'ont pas été informés du rejet de leur offre, en violation de l'article 84.3 du CMP ;
- L'attribution définitive n'a pas été publiée sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 86 du CMP ;
- La revue de la Cellule de Passation des Marchés (CPM) sur le DAO et le rapport d'évaluation des offres n'est pas matérialisée, en violation de l'article 141.c et de l'arrêté n°00865 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM ;
- Les documents d'exécution financière (justificatifs de paiement) du marché ne sont pas classés dans le dossier.

➤ **Travaux de câblage en deux lots : lot 2 : NEUROTECH : 16 967 940 F CFA**

- Le DAO n'est pas archivé ;
- L'avis d'appel d'offres n'a pas été publié dans le portail des marchés publics, en violation de l'article 56.3 du CMP ;
- La transmission aux soumissionnaires de la copie du PV d'ouverture des offres n'est pas matérialisée, en violation de l'article 67 du CMP ;
- Il n'y a pas d'éléments de preuve archivés de la restitution des garanties de soumission, en violation de l'article 84.3 du CMP ;
- Les candidats non retenus n'ont pas été informés du rejet de leur offre, en violation de l'article 84.3 du CMP ;
- L'attribution définitive n'a pas été publiée sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 86 du CMP ;
- La revue de la Cellule de Passation des Marchés (CPM) sur le DAO et le rapport d'évaluation des offres n'est pas matérialisée, en violation de l'article 141.c et de l'arrêté n°00865 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM ;
- Les documents d'exécution financière (justificatifs de paiement) du marché ne sont pas classés dans le dossier.

3.2.4. Marchés conclus par AOR

Trois (03) marchés par AOR ont été sélectionnés pour l'audit. Les constats spécifiques relatifs à la passation de ces marchés sont les suivants :

Pour l'ESP

- **Acquisition de matériels de laboratoire en trois lots : lot 2 : Grands Travaux et services GTS : 31.730.570F.CFA TTC**
 - La lettre d'invitation n'est pas classée dans le dossier ;
 - La transmission aux soumissionnaires de la copie du PV d'ouverture des offres n'est pas matérialisée, en violation de l'article 67 du CMP ;
 - Les lettres d'information des candidats non retenus ne sont pas archivées, en violation de l'article 84.3 du CMP ;
 - La publication de l'attribution provisoire n'a pas été archivée, en violation de l'article 84.3 du CMP ;
 - L'attribution définitive n'a pas été publiée sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 86 du CMP.

- **Acquisition de matériels de laboratoire en trois lots : lot 3 : VALTEO : 64 871 000 F.CFA HTVA**
 - La lettre d'invitation n'est pas classée dans le dossier ;
 - La transmission aux soumissionnaires de la copie du PV d'ouverture des offres n'est pas matérialisée, en violation de l'article 67 du CMP ;
 - Les lettres d'information des candidats non retenus ne sont pas archivées, en violation de l'article 84.3 du CMP ;
 - La publication de l'attribution provisoire n'a pas été archivée, en violation de l'article 84.3 du CMP ;
 - L'attribution définitive n'a pas été publiée sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 86 du CMP ;
 - La copie de la garantie de bonne exécution (5% du montant du marché) n'est pas classée dans le dossier.

- **Acquisition de matériels de laboratoire en trois lots : lot 5 : Fermon labo : 12.231.972 CFA HTVA**
 - La lettre d'invitation n'est pas classée dans le dossier ;
 - La transmission aux soumissionnaires de la copie du PV d'ouverture des offres n'est pas matérialisée, en violation de l'article 67 du CMP ;
 - Les lettres d'information des candidats non retenus ne sont pas archivées, en violation de l'article 84.3 du CMP ;
 - La publication de l'attribution provisoire n'a pas été archivée, en violation de l'article 84.3 du CMP ;
 - L'attribution définitive n'a pas été publiée sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 86 du CMP ;
 - Les documents d'exécution financière (justificatifs de paiement) du marché ne sont pas classés dans le dossier.

3.2.5. Marchés de Prestations Intellectuelles

Au titre de la gestion 2017, aucun marché de prestations intellectuelles n'a été passé.

3.2.6. Marchés conclus par DRP ouverte (DRPCO)

Au titre de la gestion 2017, cinq (05) marchés par DRPCO ont été soumis à l'audit. Les constats spécifiques relatifs à la passation de ces marchés sont les suivants :

Rectorat UCAD

➤ **Acquisition d'une documentation générale et d'ouvrages de bibliothèques :**

F_RUCAD_011 : FERMON LABO : 49 998 364 F.CFA HT/HD

- La revue de la Cellule de Passation des Marchés (CPM) sur le DAO et le rapport d'évaluation des offres n'est pas matérialisée, en violation de l'article 141.c et de l'arrêté n°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM et de l'article 12 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;
- La transmission aux soumissionnaires de la copie du PV d'ouverture des offres n'est pas matérialisée, en violation de l'article 67 du CMP ;
- L'attribution définitive n'a pas été publiée sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 86 du CMP ;
- Les documents d'exécution financière (justificatifs de paiement) du marché ne sont pas classés dans le dossier.

➤ **Mise en place d'un système streaming à l'UCAD : F_RUCAD_017 : LCS – TECHNODIDAC : 50 975 000 F.CFA HT/HD**

- La revue de la Cellule de Passation des Marchés (CPM) sur le DAO et le rapport d'évaluation des offres n'est pas matérialisée, en violation de l'article 141.c et de l'arrêté n°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM et de l'article 12 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;
- La transmission aux soumissionnaires de la copie du PV d'ouverture des offres n'est pas matérialisée, en violation de l'article 67 du CMP ;
- L'attribution définitive n'a pas été publiée sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 86 du CMP.

➤ **Travaux d'aménagement d'un centre de simulation : T_RUCAD_067 : Société TOUBA DAROU SAME Sarl (STDS) : 33 765 070 F.CFA HTVA**

- La revue de la Cellule de Passation des Marchés (CPM) sur le DAO et le rapport d'évaluation des offres n'est pas matérialisée, en violation de l'article 141.c et de l'arrêté n°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM et de l'article 12 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;
- La transmission aux soumissionnaires de la copie du PV d'ouverture des offres n'est pas matérialisée, en violation de l'article 67 du CMP ;

-
- Une copie de la publication de l'attribution provisoire n'est pas archivée, en violation de l'article 84.3 du CMP ;
 - L'attribution définitive n'a pas été publiée sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 86 du CMP.

Pour l'ESP

➤ **Produits de labo : F-ESP-002 : Diffusion Représentation et Promotion (DRP) : 14 413 000 F.CFA HTVA**

- La revue de la Cellule de Passation des Marchés (CPM) sur le DAO n'est pas matérialisée, en violation de l'article 141.c et de l'arrêté n°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM et de l'article 12 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;
- La transmission aux soumissionnaires de la copie du PV d'ouverture des offres n'est pas matérialisée, en violation de l'article 67 du CMP ;
- L'attribution définitive n'a pas été publiée sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 86 du CMP ;
- Les documents d'exécution financière (justificatifs de paiement) du marché ne sont pas classés dans le dossier.

➤ **Construction d'une salle moteur et de salles de classe : Nouvelle Entreprise de Construction (NEC) : 56 986 332 FCFA**

- Marché non reçu.

3.2.7. Marchés conclus par DRP restreinte (DRPCR)

Pour la gestion 2017, dix (10) marchés passés par DRPCR ont été sélectionnés pour l'audit. Les constats spécifiques relatifs à la passation de ces marchés sont les suivants :

Pour le Rectorat de l'UCAD

➤ **Acquisition d'équipements actifs pour le réseau de l'UCAD : NEUROTECH : 11 249 155 F.CFA TTC**

- Une (1) seule offre a été reçue sur les cinq (5) fournisseurs consultés. L'AC devrait s'assurer de l'intérêt des candidats short listés pour la consultation, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.

➤ **Extension du réseau en fibre optique et câblage LAN des Villas de l'UCAD III : SESAM INFORMATICS : 24 049 063 F.CFA TTC**

- Les lettres d'information des candidats dont les offres n'ont pas été retenues ne sont pas archivées, en violation de l'article 3 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;
- Les spécifications techniques demandées ne sont pas archivées ;
- L'attribution n'a pas été publiée sur le site des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;
- Les documents d'exécution physique (PV de réception) du marché ne sont pas classés dans le dossier ;

-
- Les documents d'exécution financière (justificatifs de paiement) du marché ne sont pas classés dans le dossier.
 - **Organisation d'un séminaire de formation pour l'Institut des Droits de l'Homme et de la Paix (IDHP) : ENTREPRISE PIERRE NDIAYE : 2 500 000 F.CFA TTC**
 - Les documents d'exécution physique (PV de réception) du marché ne sont pas classés dans le dossier ;
 - Les documents d'exécution financière (preuves de paiement) du marché ne sont pas classés dans le dossier.
 - **Organisation d'un séminaire de formation pour le rectorat : ENTREPRISE PIERRE NDIAYE : 2 875 000 F.CFA TTC**
 - Les documents d'exécution financière (justificatifs de paiement) du marché ne sont pas classés dans le dossier.
 - **Acquisition de travaux d'impression pour l'Institut de la Gouvernance Territoriale (IGT) : IMPRIMERIE SALAM : 1 398 250.CFA TTC**
 - Les documents d'exécution financière (justificatifs de paiement) du marché ne sont pas classés dans le dossier.

Pour l'ESP

- **Fourniture de mobilier pédagogique ESP : F_ESP_013 : GROUPE SYNERGIE : 13 500 000 F.CFA TTC**
 - Les spécifications techniques demandées ne sont pas archivées ;
 - L'attribution n'a pas été publiée sur le site des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;
 - Les documents d'exécution financière (justificatifs de paiement) du marché ne sont pas classés dans le dossier.
- **Fourniture en Matériel de Reprographie : F_ESP_010 : OFFICE INFORMATIQUE : 12 650 000 F.CFA TTC**
 - L'attribution n'a pas été publiée sur le site des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;
 - Les documents d'exécution financière (justificatifs de paiement) du marché ne sont pas classés dans le dossier.
- **Réhabilitation de l'entrée de la Direction : T_ESP_05 : ETS NDL MULTISERVICES : 10 355 000 F.CFA TTC**
 - Les spécifications techniques demandées ne sont pas archivées ;
 - L'attribution n'a pas été publiée sur le site des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;
 - Les documents d'exécution financière (justificatifs de paiement) du marché ne sont pas classés dans le dossier.

➤ **Travaux d'Impression ESP : S_ESP_023 : BAMBA ENTREPRISE : 4 910 000 F.CFA TTC**

- Les spécifications techniques demandées ne sont pas archivées ;
- L'attribution n'a pas été publiée sur le site des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;
- Les documents d'exécution financière (justificatifs de paiement) du marché ne sont pas classés dans le dossier.

➤ **Travaux de Réaménagement de la Salle de Visioconférence ESP : T_ESP_030 : GRS : 7 485 500 F.CFA TTC**

- Les spécifications techniques demandées ne sont pas archivées ;
- L'attribution n'a pas été publiée sur le site des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ;
- Les documents d'exécution financière (justificatifs de paiement) du marché ne sont pas classés dans le dossier.

3.2.8. Marchés passés par Entente Directe (ED)

Au titre de la gestion 2017, l'UCAD n'a passé qu'un (01) marché par ED sélectionné pour l'audit. Les constats spécifiques relatifs à la passation de ce marché sont les suivants :

➤ **Abonnement aux bases de données : S_RUCAD_020 : CYBERLIBRIS : 77 500 Euro TTC**

- Les documents d'exécution financière (justificatifs de paiement) du marché ne sont pas classés dans le dossier.

3.2.9. Avenants

Pour la gestion 2017, l'ESP a passé deux (02) avenants soumis à l'audit. Les constats spécifiques relatifs à la passation de ces marchés sont les suivants :

➤ **Avenant n°1 au marché F1302/17 relatif à la fourniture de matériels de cours et de TP : Divers travaux et fournitures (DITEF) : 3 550 000 F.CFA HTVA**

- Les documents d'exécution financière (justificatifs de paiement) du marché ne sont pas classés dans le dossier.

➤ **Avenant n° 1 au marché n° T1374/17 relatif aux travaux de réhabilitation des bâtiments de l'ESP : lot 7 : GENERALE REALISATION SENEGAL (GRS) : 8 562 000 F.CFA HTVA**

- Les documents d'exécution physique (PV de réception) du marché ne sont pas classés dans le dossier ;
- Les documents d'exécution financière (justificatifs de paiement) du marché ne sont pas classés dans le dossier.

3.2.10.Évaluation des fractionnements potentiels (demandes de cotations, autres acquisitions)

Nous n'avons pas relevé de cas de fractionnements potentiels sur les marchés exécutés.

3.2.11. Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

L'exploitation des décisions publiées sur le site internet de l'ARMP et le portail des marchés publics nous a permis de recueillir les données sur les recours gracieux et contentieux récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Pour le Rectorat de l'UCAD :

Intitulé Marché	Recours gracieux	Traitement recours gracieux	Recours contentieux	Degré d'application des décisions
Fourniture d'ouvrages de bibliothèques au profit de l'UCAD	Lancement d'un avis de DRPCO le 16 octobre 2015 par l'UCAD. Il est mentionné dans l'avis que l'ouverture des plis est prévue le 3 novembre 2015 alors que dans le dossier de consultation la date mentionnée est le 4 novembre 2015. L'HARMATTAN s'est présenté le 4 novembre 2015 pour le dépôt de son offre. Il a été informé que l'ouverture des plis a déjà eu lieu le 3 novembre 2015 et qu'un mail lui a été notifié le 2 novembre 2015.		L'HARMATTAN a saisi le CRD le 4 novembre 2015. Le CRD a considéré que la saisine de l'HARMATTAN ne peut être examinée comme un recours vu qu'il n'est pas précédé d'un recours gracieux. Le CRD a estimé que les faits allégués renvoient à une dénonciation du déroulement d'une procédure de passation et a ordonné des investigations. Pour les besoins de l'instruction, l'UCAD a été saisi le 20 novembre 2015, suivi d'une relance le 14 décembre 2015. Elle n'a réagi que le 9 janvier 2017, soit un an après. L'UCAD a rappelé les faits et précisé qu'à l'ouverture des plis, une seule offre a été reçue (FERMON LABO), mais la procédure a été suspendue dès la réception du courrier de l'ARMP en date du 14 décembre 2015.	Décision n°46/16/ARMP/CRD du 1 ^{er} mars 2017 : ordonne l'annulation de la procédure de passation du marché.

Pour l'ESP :

Intitulé Marché	Rappel des faits	Réponse DCMP	Recours contentieux	Degré d'application des décisions
Autorisation d'immatriculation du marché relatif à la Fourniture de matériel laboratoire lot 5, attribué à FERMON LABO : 12 231 972 CFA HTVA passé par AOR	Avis d'appel d'offres publié le 14 mai 2016. Le 10 août 2016, la DCMP autorise de déclarer sans suite l'appel d'offres. Le 16 septembre 2016 l'ESP lance un appel d'offre restreint sans l'avis de la DCMP. Suite à l'attribution, l'ESP a transmis le marché le 30 décembre 2016 pour immatriculation.	Le 4 janvier 2017, la DCMP répond ne pas pouvoir procéder à l'immatriculation du marché sans l'autorisation de passer le marché par AOR	Lettre de l'ESP le 13 janvier 2017 au CRD demandant l'autorisation d'immatriculer le marché.	Décision n°16/17/ARMP/CRD du 25 janvier 2017 : ordonne à la DCMP d'assurer la revue de la procédure de passation de l'AOR, et en l'absence de manquement, de procéder à l'immatriculation du marché.

3.3. Constats relatifs à l'exécution financière

Concernant l'exécution financière, les niveaux effectifs de décaissement ont été comparés aux niveaux d'exécution physique pour chaque marché.

Les constats spécifiques à l'exécution financière sont les suivants :

Constats relatifs aux Appels d'Offres Ouverts (AOO) : marchés inférieurs aux seuils de revue de la DCMP :

Pour l'ESP

- ✓ La copie de la garantie de bonne exécution de (5% du montant du marché) n'est pas classée dans le dossier pour 50% des AOO :
 - Travaux de construction et équipements de locaux : lot 1 attribué à GENERALE REALISATION SENEGAL : 29 381495 F.CFA HTVA ;
 - Travaux de construction et équipements de locaux : lot 2 attribué à Office Informatique : 11 543 750 F.CFA HTVA ;
 - Fourniture de matériel informatique attribué à SENEGALAISE DE T.P : 63 603 500 F.CFA TTC.
- ✓ Les documents concernant l'exécution financière (justificatifs de paiement) du marché ne sont pas archivés pour 100% des AOO :
 - Travaux de construction et équipements de locaux : lot 1 attribué à GENERALE REALISATION SENEGAL : 29 381495 F.CFA HTVA ;

-
- Travaux de construction et équipements de locaux : lot 2 attribué à Office Informatique : 11 543 750 F.CFA HTVA ;
 - Câblage informatique attribué à SBS INFORMATIQUE : 89 843 950 F.CFA HTVA ;
 - Fourniture de matériel informatique attribué à SENEGALAISE DE T.P : 63 603 500 F.CFA TTC ;
 - Travaux de câblage en deux lots ESP : lot 1 attribué à SODIMEL : 36.134.990 F CFA ;
 - Travaux de câblage en deux lots ESP : lot 2 attribué à NEUROTECH : 16 967 940 F CFA.

Constats relatifs aux Appels d'Offres Restreints (AOR) :

Pour l'ESP

- ✓ La copie de la garantie de bonne exécution (5% du montant du marché) n'est pas classée dans le dossier (*Acquisition de matériels de laboratoire en trois lots : lot 3 : VALTEO : 64 871 000 F.CFA HTVA*) ;
- ✓ Les documents concernant l'exécution financière (justificatifs de paiement) du marché ne sont pas archivés (*Acquisition de matériels de laboratoire en trois lots : lot 5 attribué à Fermon labo : 12.231.972 CFA HTVA*).

Constats relatifs aux Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO) :

Pour le Rectorat de l'UCAD

- ✓ Les documents concernant l'exécution financière (justificatifs de paiement) du marché ne sont pas archivés (*Acquisition d'une documentation générale et d'ouvrages de bibliothèques, attribué à FERMON LABO : 49 998 364 F.CFA HT/HD*).

Pour l'ESP

- ✓ Les documents concernant l'exécution financière (justificatifs de paiement) du marché ne sont pas archivés (*Produits de labo, attribué à Diffusion Représentation et Promotion : 14 413 000 F.CFA HTVA*).

Constats relatifs aux Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR) :

Pour le Rectorat de l'UCAD

- ✓ Les documents concernant l'exécution financière (justificatifs de paiement) du marché ne sont pas archivés pour 80% des DRPCR :
 - *Extension du réseau en fibre optique et câblage LAN des Villas de l'UCAD III attribué à SESAM INFORMATICS : 24 049 063 F.CFA TTC*

-
- Organisation d'un séminaire de formation pour l'Institut des Droits de l'Homme et de la Paix (IDHP) UCAD attribué à ENTREPRISE PIERRE NDIAYE : 2 500 000 F.CFA TTC
 - Acquisition de travaux d'impression pour l'Institut de la Gouvernance Territoriale (IGT) UCAD attribué à IMPRIMERIE SALAM : 1 398 250.CFA TTC
 - Organisation d'un séminaire de formation pour le rectorat UCAD attribué à ENTREPRISE PIERRE NDIAYE : 2 875 000 F.CFA TTC

Pour l'ESP

- ✓ Les documents concernant l'exécution financière (justificatifs de paiement) du marché ne sont pas archivés pour 100% des DRPCR :
 - Fourniture en Matériel de Reprographie attribué à OFFICE INFORMATIQUE : 12 650 000 F.CFA TTC ;
 - Fourniture de mobilier pédagogique ESP attribué à GROUPE SYNERGIE : 13 500 000 F.CFA TTC ;
 - Travaux d'Impression ESP attribué à BAMBA ENTREPRISE : 4 910 000 F.CFA TTC.
 - Réhabilitation de l'entrée de la Direction attribué à ETS NDL MULTISERVICES : 10 355 000 F.CFA TTC ;
 - Travaux de Réaménagement de la Salle de Visioconférence ESP attribué GRS : 7 485 500 F.CFA TTC.

Constats relatifs aux marchés conclus par Entente Directe (ED) :

Pour le Rectorat de l'UCAD

- ✓ Les documents d'exécution financière (preuves de paiement) du marché ne sont pas classés dans le dossier (*Abonnement aux bases de données attribué à CYBERLIBRIS : 77 500 Euro TTC*).

Constats relatifs aux marchés conclus par Avenants :

Pour l'ESP

- ✓ Les documents d'exécution financière (preuves de paiement) du marché ne sont pas classés dans le dossier, pour 100% des avenants :
 - Avenant n°1 au marché F1302/17 relatif à la fourniture de matériels de cours et de TP attribué à Divers travaux et fournitures (DITEF) : 3 550 000 F.CFA HTVA ;
 - Avenant n° 1 au marché n° T1374/17 relatif aux travaux de réhabilitation des bâtiments de l'ESP : lot 7 attribué à GENERALE REALISATION SENEGAL (GRS) : 8 562 000 F.CFA HTVA.

3.4. Constats relatifs à l'audit physique (matérialité, exécution physique)

3.4.1. Sélection

Les marchés sélectionnés pour l'audit physique sont les suivants :

N°	Objet du marché	Etablissement	Mode de passation	Type	Titulaire	Montant (F.CFA)
1	Acquisition d'une documentation générale et d'ouvrages de bibliothèques	Rectorat UCAD	DRPCO	Fourniture	FERMON LABO	49 998 364
2	Abonnement aux bases de données	Rectorat UCAD	Entente Directe	Services	CYBERLIBRIS	48 212 839
3	Acquisition d'équipements actifs pour le réseau de l'UCAD	Rectorat UCAD	DRPCR	Fourniture	NEUROTECH SA	11 249 155
4	Travaux d'aménagement d'un centre de simulation	Rectorat UCAD	DRPCO	Travaux	Société TOUBA DAROU SAME Sarl (STDS)	33 765 070
5	Acquisition en deux lots d'un véhicule de liaison et d'un bus médicalisé : lot 1: véhicule de liaison	Rectorat UCAD	AOI	Fourniture	Lot 1 : véhicule de liaison : CCBM INDUSTRIE ESPACE AUTO	19 500 000
6	Acquisition en deux lots d'un véhicule de liaison et d'un bus médicalisé : lot 2: bus médicalisé	Rectorat UCAD	AOI	Fourniture	Lot 2 : bus médicalisé : UNIT EXPORT LIMITED	169 698 000
7	Travaux de construction et équipements de locaux : lot 1	ESP	AOO	Travaux	GENERALE REALISATION SENEGAL	29 381 495
8	Fourniture de mobilier pédagogique	ESP	DRPCR	Fourniture	DITEF	13 500 000
9	Aménagement de la salle de visioconférence	ESP	DRPCR	Travaux	GENERAL REALISATION SENEGAL	7 485 500
10	Acquisition de matériels de laboratoire en trois lots : lot 2	ESP	AOR	Fourniture	Grands Travaux et Services GTS Sarl	31 730 570
11	Avenant n° 1 au marché n° T1374/17 relatif aux travaux de réhabilitation des bâtiments de l'ESP : lot 7	ESP	Avenant	Travaux	Général Réalisation Sénégal	8 562 000

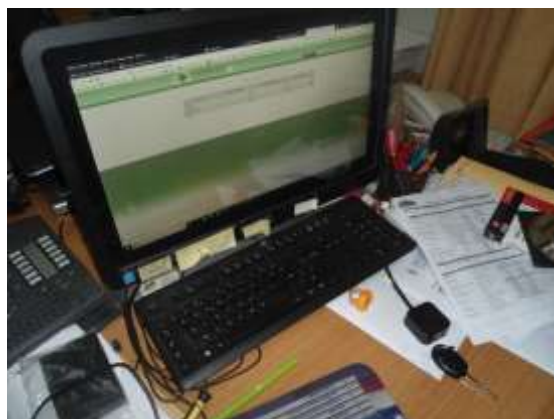
3.4.2 Travaux Effectués

Les travaux effectués consistent à vérifier de façon effective la matérialité et le niveau d'exécution physique des marchés passés. Les prises de vue faites au cours de l'audit physique ont permis de confirmer l'effectivité des prestations effectuées.

Acquisition d'une documentation générale et d'ouvrages de bibliothèques



Abonnement aux bases de données



Acquisition en deux lots d'un véhicule de liaison et d'un bus médicalisé :
lot 1: véhicule de liaison



Acquisition en deux lots d'un véhicule de liaison et d'un bus médicalisé :
lot 2: bus médicalisé



Aménagement de la salle de visioconférence



Avenant n° 1 au marché n° T1374/17 relatif aux travaux de réhabilitation des bâtiments de
l'ESP : lot 7



Acquisition de matériels de laboratoire en trois lots : lot 2



Travaux de construction et équipements de locaux : lot 1



3.4.3. Résultats

L'audit physique des marchés échantillonnés n'a pas révélé de non-conformité.

La seule remarque concerne le marché suivant : *Acquisition d'un bus médicalisé, lot 2* : la remorque est livrée et stationnée au garage de l'UCAD. Elle est non utilisée parce que le wagon médicalisé n'est pas encore livré par le fournisseur « UNIT EXPORT LIMITED ». Aussi, le marché est en cours de résiliation.

4. SYNTHÈSE DES NON CONFORMITÉS ET RECOMMANDATIONS

Le tableau ci-dessous récapitule les non conformités relevées et les recommandations formulées :

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
A	Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés				
1	L'avis général de passation des marchés n'a pas été publié dans le portail des marchés publics par l'ESP.	Nous recommandons à la CPM de publier l'avis général de passation des marchés dans le portail des marchés publics conformément à l'article 56.3 du CMP.		L'AGPM est publié dans le journal Le Soleil édition n°13985 du 9 janvier 2017 par l'ESP.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
2	Le représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation au niveau de la commission des marchés n'a pas de suppléant pour le Rectorat de l'UCAD et le représentant du Contrôle Financier au niveau de la commission des marchés n'a pas de suppléant pour l'ESP.	Nous recommandons aux commissions des marchés de désigner les suppléants conformément à l'article 36 du CMP et à l'arrêté n° 864 du 22 janvier 2015 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes.		Les corrections nécessaires ont été apportées par le Rectorat pour le présent exercice lorsque le constat a été fait par les services.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
3	Au titre de la gestion 2017, la cellule de passation des marchés de l'UCAD n'a produit ni les rapports trimestriels ni le rapport annuel de la passation des marchés.	Nous recommandons à la CPM de produire les rapports trimestriels et le rapport annuel conformément à l'article 144 du CMP et à l'arrêté n°865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes.		Le Rectorat en prend acte. Le dispositif mis en place nous a permis d'établir ces documents depuis le début du présent exercice.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
4	Le premier plan de passation des marchés a été envoyé à la DCMP le 2 janvier 2017	Nous recommandons à la CPM de préparer et d'envoyer le premier plan de passation des marchés au		Les dispositions seront prises par le Rectorat pour se	Le Groupement GMS / SSPM maintient les

RAPPORT FINAL

46

UCAD_ Revue indépendante de la procédure de passation des marchés publics
au titre de la gestion 2017

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
	pour le Rectorat de l'UCAD et le 28 décembre 2016 pour l'ESP.	plus tard le 1 ^{er} décembre de l'année précédant la gestion budgétaire. concernée conformément de l'article 6 du CMP.		conformer aux prescriptions réglementaires. L'ESP prend acte de ce manquement causé par la création tardive de certains services pour l'expression des besoins.	constats et recommandations formulés
5	L'archivage des dossiers de passation des marchés présente des insuffisances en termes d'exhaustivité des documents à classer pour le Rectorat de l'UCAD et l'ESP.	Nous recommandons à la CPM d'archiver les documents conformément au Manuel type de classement des documents des marchés des autorités contractantes de l'ARMP.		L'exiguïté des locaux du Rectorat et l'absence d'un archiviste au Bureau des marchés justifient cette situation. Cependant, un expert va nous accompagner pour la mise en place d'un dispositif adapté et conforme. Au niveau de l'ESP, tous les dossiers de marchés sont classés et archivés au niveau du SPM.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
6	Le Rectorat de l'UCAD et l'ESP n'ont pas reversé la quote-part (50%) de l'ARMP sur les produits des ventes des dossiers d'appel d'offres.	Nous recommandons au Rectorat de l'UCAD et à l'ESP de reverser la quote-part (50%) de l'ARMP sur les produits des ventes des dossiers d'appel d'offres conformément à l'article 37 du décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.		Le Rectorat se conformera à la réglementation. Tous ces montants ont été versés dans le budget de l'ESP et gérés par l'Agent comptable de l'ESP.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
B	Appels d'Offres Ouverts (AOO)				

RAPPORT FINAL

47

UCAD_ Revue indépendante de la procédure de passation des marchés publics
au titre de la gestion 2017

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
B.1 Marchés supérieurs aux seuils de revue de la DCMP					
1	L'avis d'appel d'offres n'a pas été publié dans le portail des marchés publics, en violation de l'article 56.3 du CMP.	Nous recommandons à la CPM de publier l'avis d'appel d'offres dans le portail des marchés publics conformément à l'article 56.3 du CMP.	Acquisition en quatre lots d'équipements et matériels de travaux pratiques au profit de l'UCAD : lot 1 : Groupement Valtéo - Oumou Informatique : 1 497 949 738 F.CFA TTC	Les services du Rectorat se conformeront dorénavant à cette disposition.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
2	Durée anormalement longue entre la date de publication de l'attribution (1 juillet 2015) et la date d'approbation du contrat (10 mars 2017).	Nous recommandons aux autorités chargées de l'approbation (MEFP) d'agir avec diligence pour une meilleure célérité des procédures de passation des marchés.	Acquisition en quatre lots d'équipements et matériels de travaux pratiques au profit de l'UCAD : lot 1 : Groupement Valtéo - Oumou Informatique : 1 497 949 738 F.CFA TTC	Ce décalage noté entre la date de signature du contrat de marché et celle de son approbation est consécutif aux nombreux écueils auxquels les services techniques du Rectorat étaient confrontés : observations de la Direction centrale des Marchés publics (DCMP) sur les documents soumis, qui ne pouvait pas trouver la bonne parade pour réévaluer le dossier.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
B.2 Marchés inférieurs aux seuils de revue de la DCMP					
1	La revue de la CPM sur le DAO et le rapport d'évaluation des offres n'est pas matérialisée.	Nous recommandons à la CPM de matérialiser la revue sur le DAO et le rapport d'évaluation des offres conformément à l'article 141.c du CMP et à l'arrêté n°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des marchés des autorités contractantes.	- Acquisition de matériels informatiques : F_RUCAD_013 : DISMAT : 153 772 600 FCFA TTC - Acquisition d'équipement pour la sécurisation du réseau de l'UCAD : F_RUCAD_018 : SESAM INFORMATICS : 153 485 705 F.CFA TTC - Travaux de construction et équipements de locaux : lot 1 : T-ESP-018 : GENERALE REALISATION SENEGAL : 29 381495 F.CFA HTVA	La CPM du Rectorat a pris bonne note de cette remarque et a déjà commencé à se conformer à la réglementation. Ainsi, les avis de CPM sur les dossiers et les	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

RAPPORT FINAL

48

UCAD_ Revue indépendante de la procédure de passation des marchés publics
au titre de la gestion 2017

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
			- Travaux de construction et équipements de locaux : lot 2 : T-ESP-018 : Office Informatique : 11 543 750 F.CFA HTVA - Câblage informatique : F-ESP-029 : SBS INFORMATIQUE : 89 843 950 F.CFA HTVA - Fourniture de matériel informatique : F_ESP_008 : SENEGALAISE DE T.P : 63 603 500 F.CFA TTC - Travaux de câblage en deux lots ESP : lot 1 : SODIMEL : 36.134.990 F CFA - Travaux de câblage en deux lots ESP : lot 2 : NEUROTECH : 16 967 940 F CFA - Acquisition d'un véhicule de liaison et d'un bus médicalisé Lot 1 : F_RUCAD_033 (2016) : CCBM INDUSTRIE ESPACE AUTO : 19 500 000 F.CFA HT/HD - Acquisition d'un véhicule de liaison et d'un bus médicalisé Lot 2 : UNITED LIMITED EXPORT : 169 698 000 F.CFA HT/HD	procédures sont désormais matérialisés par un acte. Pour l'ESP, à l'université, la CPM est tenue dans le cadre d'une commission qui examine tout le dossier à la fois. Toutefois les DAO om toujours été approuvés.	
2	L'avis d'appel d'offres n'a pas été publié dans le portail des marchés publics.	Nous recommandons à la CPM de publier l'avis d'appel d'offres dans le portail des marchés publics conformément à l'article 56.3 du CMP.	- Acquisition de matériels informatiques : F_RUCAD_013 : DISMAT : 153 772 600 FCFA TTC - Acquisition d'équipement pour la sécurisation du réseau de l'UCAD : F_RUCAD_018 : SESAM INFORMATICS : 153 485 705 F.CFA TTC - Travaux de construction et équipements de locaux : lot 1 : T-ESP-018 : GENERALE REALISATION SENEGAL : 29 381495 F.CFA HTVA - Travaux de construction et équipements de locaux : lot 2 : T-ESP-018 : Office Informatique : 11 543 750 F.CFA HTVA - Câblage informatique : F-ESP-029 : SBS INFORMATIQUE : 89 843 950 F.CFA HTVA - Fourniture de matériel informatique : F_ESP_008 : SENEGALAISE DE T.P : 63 603 500 F.CFA TTC - Travaux de câblage en deux lots ESP : lot 1 : SODIMEL : 36.134.990 F CFA - Travaux de câblage en deux lots ESP : lot 2 :	Les services du Rectorat ont pris bonne note de cette observation et s'y conformeront dorénavant. Pour l'ESP, tous les avis d'appels d'offres sont publiés dans le journal Le Soleil et l'avis spécifique est joint au dossier de marché présenté à l'auditeur	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

RAPPORT FINAL

49

UCAD_ Revue indépendante de la procédure de passation des marchés publics
au titre de la gestion 2017

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
			NEUROTECH : 16 967 940 F CFA - Acquisition d'un véhicule de liaison et d'un bus médicalisé Lot 1 : F_RUCAD_033 (2016) : CCBM INDUSTRIE ESPACE AUTO : 19 500 000 F.CFA HT/HD - Acquisition d'un véhicule de liaison et d'un bus médicalisé Lot 2 : UNITED LIMITED EXPORT : 169 698 000 F.CFA HT/HD		
3	La transmission aux soumissionnaires de la copie du PV d'ouverture des offres n'est pas matérialisée.	Nous recommandons à la CPM de transmettre aux soumissionnaires de la copie du PV d'ouverture des offres conformément à l'article 67 du CMP.	- Acquisition de matériels informatiques : F_RUCAD_013 : DISMAT : 153 772 600 FCFA TTC - Acquisition d'équipement pour la sécurisation du réseau de l'UCAD : F_RUCAD_018 : SESAM INFORMATICS : 153 485 705 F.CFA TTC - Travaux de construction et équipements de locaux : lot 1 : T-ESP-018 : GENERALE REALISATION SENEGAL : 29 381495 F.CFA HTVA - Travaux de construction et équipements de locaux : lot 2 : T-ESP-018 : Office Informatique : 11 543 750 F.CFA HTVA - Câblage informatique : F-ESP-029 : SBS INFORMATIQUE : 89 843 950 F.CFA HTVA - Fourniture de matériel informatique : F_ESP_008 : SENEGALAISE DE T.P : 63 603 500 F.CFA TTC - Travaux de câblage en deux lots ESP: lot 1 : SODIMEL : 36.134.990 F CFA - Travaux de câblage en deux lots ESP : lot 2 : NEUROTECH : 16 967 940 F CFA - Acquisition d'un véhicule de liaison et d'un bus médicalisé Lot 1 : F_RUCAD_033 (2016) : CCBM INDUSTRIE ESPACE AUTO : 19 500 000 F.CFA HT/HD - Acquisition d'un véhicule de liaison et d'un bus médicalisé Lot 2 : UNITED LIMITED EXPORT : 169 698 000 F.CFA HT/HD	En réalité, les PV sont remis immédiatement aux représentants des soumissionnaires dès la fin de la séance de la Commission ; ce qui explique cet impair. Néanmoins, les dispositions seront prises dorénavant par le Rectorat pour dresser un état pour la matérialisation et la traçabilité. Pour l'ESP, les mails d'envoi sont disponibles. En général beaucoup d'entre eux ne s'intéressent plus du marché dès qu'à l'ouverture des plis leur offre ne semble pas être la moins disante. Il n y a que les attributaires	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

RAPPORT FINAL

50

UCAD_ Revue indépendante de la procédure de passation des marchés publics
au titre de la gestion 2017

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
				potentiels qui répondent.	
4	Durée anormalement longue entre la date ouverture des plis (2 décembre 2016) et la date d'attribution provisoire (24 mars 2017) : 112 jours.	Nous recommandons à la CPM d'attribuer les marchés dans les délais requis (15 jours) conformément à l'article 70 du CMP.	- Acquisition d'un véhicule de liaison et d'un bus médicalisé Lot 1 : F_RUCAD_033 (2016) : CCBM INDUSTRIE ESPACE AUTO : 19 500 000 F.CFA HT/HD - Acquisition d'un véhicule de liaison et d'un bus médicalisé Lot 2 : UNITED LIMITED EXPORT : 169 698 000 F.CFA HT/HD	Des difficultés liées à la l'évaluation des offres explique ces délais. Néanmoins, la CPM du Rectorat veillera à respecter les délais requis.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
5	Pas de preuves archivées de restitution des garanties de soumission.	Nous recommandons à la CPM de restituer les garanties de soumission conformément à l'article 84.3 du CMP et d'archiver les preuves de restitution.	- Travaux de construction et équipements de locaux : lot 1 : T-ESP-018 : GENERALE REALISATION SENEGAL : 29 381495 F.CFA HTVA - Travaux de construction et équipements de locaux : lot 2 : T-ESP-018 : Office Informatique : 11 543 750 F.CFA HTVA - Câblage informatique : F-ESP-029 : SBS INFORMATIQUE : 89 843 950 F.CFA HTVA - Fourniture de matériel informatique : F_ESP_008 : SENEGALAISE DE T.P : 63 603 500 F.CFA TTC - Travaux de câblage en deux lots ESP : lot 1 : SODIMEL : 36.134.990 F CFA - Travaux de câblage en deux lots ESP : lot 2 : NEUROTECH : 16 967 940 F CFA - Acquisition d'un véhicule de liaison et d'un bus médicalisé Lot 1 : F_RUCAD_033 (2016) : CCBM INDUSTRIE ESPACE AUTO : 19 500 000 F.CFA HT/HD	La transmission des documents de marchés sont enregistrés dans des cahiers de transmission avec décharge. Néanmoins des améliorations seront effectuées par le Rectorat pour une meilleure traçabilité. Pour l'ESP, à l'attribution et après épuisement des délais de recours, certains candidats nous écrivent pour la main levée sur leur garantie de soumissions. Ce qui est automatiquement traité et les copies	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

RAPPORT FINAL

51

UCAD_ Revue indépendante de la procédure de passation des marchés publics
au titre de la gestion 2017

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
				de décharges sont tous archivés auprès du SPM. Cependant, certains candidats viennent très rarement demander ou répondre à notre appel pour la restitution des garanties de soumission et même recevoir leur lettre de notification dès qu'ils ne sont bien classés à l'ouverture.	
6	Pas de lettres d'information des candidats non retenus du rejet de leur offre.	Nous recommandons à la CPM d'informer des candidats non retenus du rejet de leur offre conformément à l'article 84.3 du CMP et d'archiver les lettres d'information.	- Travaux de câblage en deux lots ESP : lot 1 : SODIMEL : 36.134.990 F CFA - Travaux de câblage en deux lots ESP : lot 2 : NEUROTECH : 16 967 940 F CFA		Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
7	Garantie de bonne exécution prévue non archivées.	Nous recommandons à la CPM de demander à l'entreprise attributaire de fournir la garantie de bonne exécution conformément à la clause 17.1 du CCAP (5% du montant du marché) et d'archiver cette garantie de bonne exécution.	- Travaux de construction et équipements de locaux : lot 1 : T-ESP-018 : GENERALE REALISATION SENEGAL : 29 381495 F.CFA HTVA - Travaux de construction et équipements de locaux : lot 2 : T-ESP-018 : Office Informatique : 11 543 750 F.CFA HTVA - Fourniture de matériel informatique : F_ESP_008 : SENEGALAISE DE T.P : 63 603 500 F.CFA TTC	Pour l'ESP, la garantie de bonne exécution est envoyée à l'Agent comptable. Le classement de toutes les garanties sont disponibles.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
8	Pas de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics.	Nous recommandons à la CPM de publier l'attribution définitive sur le portail des marchés publics conformément à l'article 86 du CMP.	- Acquisition de matériels informatiques : F_RUCAD_013 : DISMAT : 153 772 600 FCFA TTC - Travaux de construction et équipements de locaux : lot 1 : T-ESP-018 : GENERALE REALISATION SENEGAL : 29 381495 F.CFA HTVA - Travaux de construction et équipements de locaux : lot 2 : T-ESP-018 : Office Informatique : 11 543 750 F.CFA HTVA	Les services du Rectorat se conformeront dorénavant à cette formalité réglementaire. Pour l'ESP, on	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

RAPPORT FINAL

52

UCAD_ Revue indépendante de la procédure de passation des marchés publics
au titre de la gestion 2017

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
			- Câblage informatique : F-ESP-029 : SBS INFORMATIQUE : 89 843 950 F.CFA HTVA - Fourniture de matériel informatique : F_ESP_008 : SENEGALAISE DE T.P : 63 603 500 F.CFA TTC - Travaux de câblage en deux lots ESP : lot 1 : SODIMEL : 36.134.990 F CFA - Travaux de câblage en deux lots ESP : lot 2 : NEUROTECH : 16 967 940 F CFA - Acquisition d'un véhicule de liaison et d'un bus médicalisé Lot 1 : F_RUCAD_033 (2016) : CCBM INDUSTRIE ESPACE AUTO : 19 500 000 F.CFA HT/HD - Acquisition d'un véhicule de liaison et d'un bus médicalisé Lot 2 : UNITED LIMITED EXPORT : 169 698 000 F.CFA HT/HD	prend acte de ce manquement qui est toutefois lié à des difficultés d'accès et de traitement sur le SYGMAP. Les essais de publications ont souvent échoué.	
9	Documents concernant l'exécution physique du marché (PV de réception) non archivés.	Nous recommandons à la CPM d'archiver les documents concernant l'exécution physique du marché conformément au Manuel type de classement des documents des marchés des autorités contractantes de l'ARMP.	Acquisition d'un bus médicalisé Lot 2 : UNITED LIMITED EXPORT : 169 698 000 F.CFA HT/HD	Les PV de réceptions existent pour CCBM (Véhicule de liaison) ainsi que pour le tracteur du bus médicalisé (UNIT Limited Export). Cependant le wagon médicalisé n'a pas été livré au Rectorat.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
10	Documents concernant l'exécution financière du marché (preuves de paiement) non archivés.	Nous recommandons à la CPM d'archiver les documents concernant l'exécution financière du marché conformément au Manuel type de classement des documents des marchés des autorités contractantes de l'ARMP.	- Travaux de construction et équipements de locaux : lot 1 : T-ESP-018 : GENERALE REALISATION SENEGAL : 29 381495 F.CFA HTVA - Travaux de construction et équipements de locaux : lot 2 : T-ESP-018 : Office Informatique : 11 543 750 F.CFA HTVA - Câblage informatique : F-ESP-029 : SBS INFORMATIQUE : 89 843 950 F.CFA HTVA - Fourniture de matériel informatique : F_ESP_008 : SENEGALAISE DE T.P : 63 603 500 F.CFA TTC - Travaux de câblage en deux lots ESP : lot 1 :	Les documents sont disponibles à l'Agent comptable de l'ESP.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

RAPPORT FINAL

53

UCAD_ Revue indépendante de la procédure de passation des marchés publics
au titre de la gestion 2017

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
			SODIMEL : 36.134.990 F CFA • Travaux de câblage en deux lots ESP : lot 2 : NEUROTECH : 16 967 940 F CFA		
C	Appel d'Offres Restreint (AOR)				
1	Lettre d'invitation non classée dans le dossier.	Nous recommandons à la CPM d'archiver les lettres d'invitation conformément au Manuel type de classement des documents des marchés des autorités contractantes de l'ARMP.	• Acquisition de matériels de laboratoire en trois lots : lot 2 : Grands Travaux et services GTS : 31.730.570F.CFA TTC • Acquisition de matériels de laboratoire en trois lots : lot 3 : VALTEO : 64 871 000 F.CFA HTVA • Acquisition de matériels de laboratoire en trois lots : lot 5 : Fermon labo : 12.231.972 CFA HTVA		Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
2	La transmission aux soumissionnaires de la copie du PV d'ouverture des offres n'est pas matérialisée.	Nous recommandons à la CPM de transmettre aux soumissionnaires de la copie du PV d'ouverture des offres conformément à l'article 67 du CMP.	• Acquisition de matériels de laboratoire en trois lots : lot 2 : Grands Travaux et services GTS : 31.730.570F.CFA TTC • Acquisition de matériels de laboratoire en trois lots : lot 3 : VALTEO : 64 871 000 F.CFA HTVA • Acquisition de matériels de laboratoire en trois lots : lot 5 : Fermon labo : 12.231.972 CFA HTVA		Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
3	Lettres d'information des candidats non retenus non archivées.	Nous recommandons à la CPM d'informer des candidats non retenus du rejet de leur offre conformément à l'article 84.3 du CMP et d'archiver les lettres d'information.	• Acquisition de matériels de laboratoire en trois lots : lot 2 : Grands Travaux et services GTS : 31.730.570F.CFA TTC • Acquisition de matériels de laboratoire en trois lots : lot 3 : VALTEO : 64 871 000 F.CFA HTVA • Acquisition de matériels de laboratoire en trois lots : lot 5 : Fermon labo : 12.231.972 CFA HTVA		Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
4	Pas de copie de la publication de l'attribution provisoire archivée.	Nous recommandons à la CPM de publier l'attribution conformément à l'article 84.3 du CMP et d'archiver l'avis publié.	• Acquisition de matériels de laboratoire en trois lots : lot 2 : Grands Travaux et services GTS : 31.730.570F.CFA TTC • Acquisition de matériels de laboratoire en trois lots : lot 3 : VALTEO : 64 871 000 F.CFA HTVA • Acquisition de matériels de laboratoire en trois lots : lot 5 : Fermon labo : 12.231.972 CFA HTVA		Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

RAPPORT FINAL

54

UCAD_ Revue indépendante de la procédure de passation des marchés publics
au titre de la gestion 2017

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
5	Pas de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics.	Nous recommandons à la CPM de publier l'attribution définitive sur le portail des marchés publics conformément à l'article 86 du CMP.	- Acquisition de matériels de laboratoire en trois lots : lot 2 : Grands Travaux et services GTS : 31.730.570F.CFA TTC - Acquisition de matériels de laboratoire en trois lots : lot 3 : VALTEO : 64 871 000 F.CFA HTVA - Acquisition de matériels de laboratoire en trois lots : lot 5 : Fermon labo : 12.231.972 CFA HTVA		Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
6	Copie de la garantie de bonne exécution (5% du montant du marché) n'est pas classée dans le dossier.	Nous recommandons à la CPM de demander à l'entreprise attributaire de fournir la garantie de bonne exécution conformément aux clauses contractuelles et d'archiver cette garantie de bonne exécution.	Acquisition de matériels de laboratoire en trois lots : lot 3 : VALTEO : 64 871 000 F.CFA HTVA		Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
7	Les documents d'exécution financière (preuves de paiement) du marché ne sont pas classés dans le dossier.	Nous recommandons à la CPM d'archiver les documents concernant l'exécution financière du marché conformément au Manuel type de classement des documents des marchés des autorités contractantes de l'ARMP.	Acquisition de matériels de laboratoire en trois lots : lot 5 : Fermon labo : 12.231.972 CFA HTVA		Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
D	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO)				
1	La revue de la CPM sur le DAO et le rapport d'évaluation des offres n'est pas matérialisée.	Nous recommandons à la CPM de matérialiser la revue sur le DAO et le rapport d'évaluation des offres conformément à l'article 141.c du CMP et à l'arrêté n°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes et à CPM et art 12 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.	- Acquisition d'une documentation générale et d'ouvrages de bibliothèques : F_RUCAD_011 : FERMON LABO : 49 998 364 F.CFA HT/HD - Mise en place d'un système streaming à l'UCAD : F_RUCAD_017 : LCS – TECHNODIDAC : 50 975 000 F.CFA HT/HD - Travaux d'aménagement d'un centre de simulation : T_RUCAD_067 : Société TOUBA DAROU SAME Sarl (STDS) : 33 765 070 F.CFA HTVA - Produits de labo : F-ESP-002 : Diffusion Représentation et Promotion (DRP) : 14 413 000 F.CFA HTVA	La CPM du Rectorat a pris bonne note de cette remarque et a déjà commencé à se conformer à la réglementation. Ainsi, les avis de CPM sur les dossiers et les procédures sont désormais matérialisés par un acte.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

RAPPORT FINAL

55

UCAD_ Revue indépendante de la procédure de passation des marchés publics
au titre de la gestion 2017

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
2	La transmission aux soumissionnaires de la copie du PV d'ouverture des offres n'est pas matérialisée.	Nous recommandons à la CPM de transmettre aux soumissionnaires de la copie du PV d'ouverture des offres conformément à l'article 67 du CMP.	- Acquisition d'une documentation générale et d'ouvrages de bibliothèques : F_RUCAD_011 : FERMON LABO : 49 998 364 F.CFA HT/HD - Mise en place d'un système streaming à l'UCAD : F_RUCAD_017 : LCS – TECHNODIDAC : 50 975 000 F.CFA HT/HD - Travaux d'aménagement d'un centre de simulation : T_RUCAD_067 : Société TOUBA DAROU SAME Sarl (STDS) : 33 765 070 F.CFA HTVA - Produits de labo : F-ESP-002 : Diffusion Représentation et Promotion (DRP) : 14 413 000 F.CFA HTVA	En réalité, les PV sont remis immédiatement aux représentants des soumissionnaires dès la fin de la séance de la Commission ; ce qui explique cet impair. Néanmoins, les dispositions seront prises dorénavant par le Rectorat pour dresser un état pour la traçabilité.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
3	Pas de copie de la publication de l'attribution provisoire archivée.	Nous recommandons à la CPM de publier l'attribution conformément à l'article 84.3 du CMP et d'archiver l'avis publié.	Travaux d'aménagement d'un centre de simulation : T_RUCAD_067 : Société TOUBA DAROU SAME Sarl (STDS) : 33 765 070 F.CFA HTVA	La copie de la publication de l'AAO existe. La CPM du Rectorat veillera à archiver cette documentation dorénavant.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
4	Pas de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics.	Nous recommandons à la CPM de publier l'attribution définitive sur le portail des marchés publics conformément à l'article 86 du CMP.	- Acquisition d'une documentation générale et d'ouvrages de bibliothèques : F_RUCAD_011 : FERMON LABO : 49 998 364 F.CFA HT/HD - Mise en place d'un système streaming à l'UCAD : F_RUCAD_017 : LCS – TECHNODIDAC : 50 975 000 F.CFA HT/HD - Travaux d'aménagement d'un centre de simulation : T_RUCAD_067 : Société TOUBA DAROU SAME Sarl (STDS) : 33 765 070 F.CFA HTVA - Produits de labo : F-ESP-002 : Diffusion Représentation et Promotion (DRP) : 14 413 000 F.CFA HTVA	Les services du Rectorat ont pris bonne note de cette observation et s'y conformeront dorénavant.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

RAPPORT FINAL

56

UCAD_ Revue indépendante de la procédure de passation des marchés publics
au titre de la gestion 2017

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
5	Documents concernant l'exécution financière du marché (preuves de paiement) non archivés.	Nous recommandons à la CPM d'archiver les documents concernant l'exécution financière du marché conformément au Manuel type de classement des documents des marchés des autorités contractantes de l'ARMP.	- Acquisition d'une documentation générale et d'ouvrages de bibliothèques : F_RUCAD_011 : FERMON LABO : 49 998 364 F.CFA HT/HD - Produits de labo : F-ESP-002 : Diffusion Représentation et Promotion (DRP) : 14 413 000 F.CFA HTVA	Les services du Rectorat ont pris bonne note de cette observation et s'y conformeront dorénavant. Toutefois, il faut noter que les archives existent à l'Agence comptable de l'UCAD.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
E	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR)				
1	Une (1) offre reçue sur les cinq (5) fournisseurs consultés. Pas d'assurance de l'intérêt candidats short listés pour la consultation.	S'assurer de l'intérêt des candidats pour la consultation avant de les short-lister conformément à l'article 3 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.	Acquisition d'équipements actifs pour le réseau de l'UCAD : NEUROTECH : 11 249 155 F.CFA TTC	Les fournisseurs sont tirés de la base de données constituée des entreprises qui manifestent leur intérêt après la publication de l'AGPM par le Rectorat. Néanmoins, nous veillerons désormais à affiner la sélection même s'il est difficile de s'assurer de l'intérêt des candidats car c'est suivant leur manifestation d'intérêt et la nature des services proposés par rapport au besoin exprimé que la sélection est faite et	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

RAPPORT FINAL

57

UCAD_ Revue indépendante de la procédure de passation des marchés publics
au titre de la gestion 2017

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
				de manière impartiale.	
2	Pas de publication de l'attribution sur le site des marchés publics.	Nous recommandons à la CPM de publier l'attribution sur le site des marchés publics conformément à l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.	- Extension du réseau en fibre optique et câblage LAN des Villas de l'UCAD III : SESAM INFORMATICS : 24 049 063 F.CFA TTC - Fourniture en Matériel de Reprographie : F_ESP_010 : OFFICE INFORMATIQUE : 12 650 000 F.CFA TTC - Fourniture de mobilier pédagogique ESP : F_ESP_013 : GROUPE SYNERGIE : 13 500 000 F.CFA TTC - Travaux d'Impression ESP : S_ESP_023 : BAMBA ENTREPRISE : 4 910 000 F.CFA TTC - Réhabilitation de l'entrée de la Direction : T_ESP_05 : ETS NDL MULTISERVICES : 10 355 000 F.CFA TTC - Travaux de Réaménagement de la Salle de Visioconférence ESP : T_ESP_030 : GRS : 7 485 500 F.CFA TTC	Les services du Rectorat se conformeront dorénavant à cette formalité réglementaire.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
3	Les spécifications techniques demandées ne sont pas archivées.	Nous recommandons à la CPM de préciser les spécifications techniques demandées dans le dossier de DRP et d'archiver le dossier conformément au Manuel type de classement des documents des marchés des autorités contractantes de l'ARMP.	- Extension du réseau en fibre optique et câblage LAN des Villas de l'UCAD III : SESAM INFORMATICS : 24 049 063 F.CFA TTC - Fourniture de mobilier pédagogique ESP : F_ESP_013 : GROUPE SYNERGIE : 13 500 000 F.CFA TTC - Travaux d'Impression ESP : S_ESP_023 : BAMBA ENTREPRISE : 4 910 000 F.CFA TTC - Réhabilitation de l'entrée de la Direction : T_ESP_05 : ETS NDL MULTISERVICES : 10 355 000 F.CFA TTC - Travaux de Réaménagement de la Salle de Visioconférence ESP : T_ESP_030 : GRS : 7 485 500 F.CFA TTC	Les spécifications techniques demandées existent dans le dossier de consultation. La CPM du Rectorat veillera au classement de ces dossiers.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
4	Lettres d'information des candidats dont les offres n'ont pas été retenues non	Nous recommandons à la CPM d'informer les candidats dont les offres n'ont pas été retenues et	Extension du réseau en fibre optique et câblage LAN des Villas de l'UCAD III : SESAM INFORMATICS : 24 049 063 F.CFA TTC	Les services du Rectorat ont pris bonne note de cette	Le Groupement GMS / SSPM maintient les

RAPPORT FINAL

58

UCAD_ Revue indépendante de la procédure de passation des marchés publics
au titre de la gestion 2017

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
	archivées.	d'archiver les lettres d'information conformément à l'article 3 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.		observation et s'y conformeront dorénavant.	constats et recommandations formulés
5	Les documents concernant l'exécution physique du marché (PV de réception) non archivés.	Nous recommandons à la CPM d'archiver les documents concernant l'exécution physique du marché conformément au Manuel type de classement des documents des marchés des autorités contractantes de l'ARMP.	- Extension du réseau en fibre optique et câblage LAN des Villas de l'UCAD III : SESAM INFORMATICS : 24 049 063 F.CFA TTC - Organisation d'un séminaire de formation pour l'Institut des Droits de l'Homme et de la Paix (IDHP) UCAD : ENTREPRISE PIERRE NDIAYE : 2 500 000 F.CFA TTC	Les PV de réception existent et seront désormais classés dans les dossiers de marchés du Rectorat.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
6	Les documents concernant l'exécution financière du marché (preuves de paiement) non archivés.	Nous recommandons à la CPM d'archiver les documents concernant l'exécution financière du marché conformément au Manuel type de classement des documents des marchés des autorités contractantes de l'ARMP.	- Extension du réseau en fibre optique et câblage LAN des Villas de l'UCAD III : SESAM INFORMATICS : 24 049 063 F.CFA TTC - Organisation d'un séminaire de formation pour l'Institut des Droits de l'Homme et de la Paix (IDHP) UCAD : ENTREPRISE PIERRE NDIAYE : 2 500 000 F.CFA TTC - Acquisition de travaux d'impression pour l'Institut de la Gouvernance Territoriale (IGT) UCAD : IMPRIMERIE SALAM : 1 398 250.CFA TTC - Organisation d'un séminaire de formation pour le rectorat UCAD : ENTREPRISE PIERRE NDIAYE : 2 875 000 F.CFA TTC - Fourniture en Matériel de Reprographie : F_ESP_010 : OFFICE INFORMATIQUE : 12 650 000 F.CFA TTC - Fourniture de mobilier pédagogique ESP : F_ESP_013 : GROUPE SYNERGIE : 13 500 000 F.CFA TTC - Travaux d'Impression ESP : S_ESP_023 : BAMBA ENTREPRISE : 4 910 000 F.CFA TTC - Réhabilitation de l'entrée de la Direction :	Les services du Rectorat ont pris bonne note de cette observation et s'y conformeront dorénavant. Toutefois, il faut noter que les archives existent à l'Agence comptable de l'UCAD.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

RAPPORT FINAL

59

UCAD_ Revue indépendante de la procédure de passation des marchés publics
au titre de la gestion 2017

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
			T_ESP_05 : ETS NDL MULTISERVICES : 10 355 000 F.CFA TTC Travaux de Réaménagement de la Salle de Visioconférence ESP : T_ESP_030 : GRS : 7 485 500 F.CFA TTC		
F	Avenants				
1	Documents concernant l'exécution physique du marché (PV de réception) non archivés.	Nous recommandons à la CPM d'archiver les documents concernant l'exécution physique du marché conformément au Manuel type de classement des documents des marchés des autorités contractantes de l'ARMP.	Avenant n° 1 au marché n° T1374/17 relatif aux travaux de réhabilitation des bâtiments de l'ESP : lot 7 : GENERALE REALISATION SENEGAL (GRS) : 8 562 000 F.CFA HTVA		Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
2	Documents concernant l'exécution financière du marché (preuves de paiement) non archivés.	Nous recommandons à la CPM d'archiver les documents concernant l'exécution financière du marché conformément au Manuel type de classement des documents des marchés des autorités contractantes de l'ARMP.	- Avenant n°1 au marché F1302/17 relatif à la fourniture de matériels de cours et de TP : Divers travaux et fournitures (DITEF) : 3 550 000 F.CFA HTVA - Avenant n° 1 au marché n° T1374/17 relatif aux travaux de réhabilitation des bâtiments de l'ESP : lot 7 : GENERALE REALISATION SENEGAL (GRS) : 8 562 000 F.CFA HTVA	Les documents de paiement sont disponibles auprès de l'Agent comptable.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
G	Entente Directe				
1	Documents concernant l'exécution financière du marché (preuves de paiement) non archivés.	Nous recommandons à la CPM d'archiver les documents concernant l'exécution financière du marché conformément au Manuel type de classement des documents des marchés des autorités contractantes de l'ARMP.	Abonnement aux bases de données : S_RUCAD_020 : CYBERLIBRIS : 77 500 Euro TTC	Le paiement n'a pas encore été effectué par le Rectorat à cause du non versement par l'Etat de la contrepartie du projet.	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

5. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

L'UCAD a fait l'objet d'audit pour la gestion 2015. La CPM n'a pas mis en place un plan de mise en œuvre et de suivi des recommandations de ces audits.

Le taux d'application des recommandations antérieures est de 64% (25 sur 39).

Le tableau ci-dessous récapitule le suivi des recommandations antérieures :

RECOMMANDATIONS AUDIT 2016	MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS		OBSERVATIONS
	OUI	NON	
Rectorat UCAD			
Existence d'un plan de mise en œuvre et de suivi des recommandations		X	
APPELS D'OFFRES OUVERTS SUPERIEURS AUX SEUILS DE LA DCMP			
Se conformer aux dispositions de l'article 6.4 in fine du CMP, sur la publication AGPM au plus tard le 15 Janvier de l'année prévue pour leur passation	X		L'AGPM a été publié le 9 janvier 2017
Classer des copies lisibles des supports de publication des avis d'appel à la concurrence et d'attribution des marchés, pour nous permettre de déterminer leur conformité aux dispositions de l'article 56.3 du CMP	X		
Se conformer aux dispositions de l'article 39 du CMP, sur les convocations à adresser aux membres de la commission des marchés		X	
Veiller à renseigner dans le procès-verbal d'ouverture le nombre de dossiers d'appel d'offres retirés et les reçus d'acquisition du DAO	X		
Veiller à mentionner les qualités de titulaires ou suppléants des membres de la commission des marchés, pour permettre d'apprécier d'éventuelles incompatibilités	X		
Se conformer aux dispositions de l'article 84.3 du CMP par la restitution à bonne date des garanties de soumission des candidats non retenus	X		
Veiller au respect des dispositions des articles 27 et 28 du décret 2014-1212 du 22 Septembre 2014 portant Code des Marchés Publics, sur la désignation des Personnes Responsables de Marché	X		Le SG a été désigné PRM par le Recteur
Veiller à la prise en compte des cas d'incompatibilité et de la nécessaire séparation des fonctions	X		

Se conformer aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté 00106 du 7 Janvier 2015, pris en application de l'article 141 du CMP, sur le contrôle du processus de passation des marchés	X		
Veiller à matérialiser la publication de l'attribution définitive du marché sur le portail des marchés publics conformément aux dispositions de l'article 86.4 in fine, du CMP		X	
S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marché		X	
Veiller à retracer dans le dossier le nombre de dossiers retirés et les reçus d'acquisition du DAO, par soucis de transparence	X		
Veiller à matérialiser dans le dossier la présence des soumissionnaires ou de leurs représentants, le cas échéant et la transmission du PVO auxdits soumissionnaires, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 67.4 du CMP, par l'AC		X	La transmission du PVO aux soumissionnaires non matérialisée Faire un état de transmission
Mettre les dispositions de l'article 9 du CMP, sur l'existence préalable de crédits avant le lancement du marché en cohérence avec les exigences de la gestion des finances publiques	X		Les attestations d'existence de crédit sont archivées dans les différents marchés
Veiller à matérialiser l'effectivité des virements pour le règlement des marchés, dans le dossier		X	Les documents de paiement ne sont pas toujours classés dans les dossiers
MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT INFÉRIEURS AUX SEUILS DE LA DCMP			
Se conformer aux dispositions de l'article 6.4 in fine du CMP, sur la publication AGPM au plus tard le 15 Janvier de l'année prévue pour leur passation	X		L'AGPM a été publié le 9 janvier 2017
Se conformer aux dispositions de l'article 66.e) du CMP sur les mentions obligatoires de l'avis d'appel d'offres	X		Les mentions obligatoires figurent dans les avis d'appel d'offres
Veiller à la clarté des copies des supports de publication des avis d'appel à la	X		

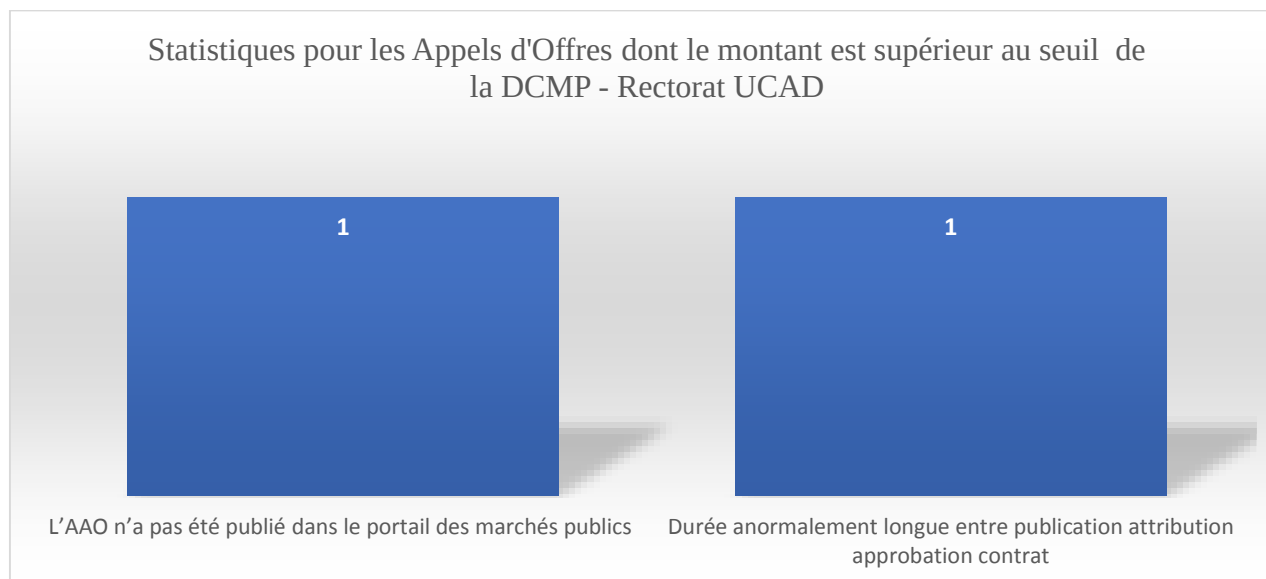
concurrence et d'attribution des marchés, pour nous permettre de déterminer leur conformité aux dispositions de l'article 56.3 du CMP			
Se conformer aux dispositions de l'article 39 du CMP, sur les convocations à adresser aux membres de la commission des marchés		X	Convocations non déchargées
Veiller à retracer dans le dossier le nombre de dossiers retirés et les reçus d'acquisition du DAO, par soucis de transparence	X		
Veiller à mentionner les qualités de titulaires ou suppléants des membres de la commission des marchés, pour nous permettre d'apprécier d'éventuelles incompatibilités	X		
Se conformer aux dispositions de l'article 67.4 du CMP, sur la transmission du PVO aux candidats		X	
Se conformer aux dispositions de l'article 9 du CMP, sur l'existence préalable de crédits avant le lancement du marché	X		Les attestations d'existence de crédit sont archivées dans les différents marchés
Veiller au respect des dispositions des articles 27 et 28 du décret 2014-1212 du 22 Septembre 2014 portant Code des Marchés Publics, sur la désignation des Personnes Responsables de Marché	X		
Veiller à la prise en compte des cas d'incompatibilité et de la nécessaire séparation des fonctions	X		
Veiller au respect des délais, à la cohérence et à la chronologie des dates des opérations du processus de passation des marchés	X		
Veiller à matérialiser la publication de l'attribution définitive du marché sur le portail des marchés publics conformément aux dispositions de l'article 86.4 in fine, du CMP		X	
Décompter les pénalités de retard en cas de non-respect des délais contractuels	X		
Veiller à la mention de la date limite de validité de la garantie de bonne exécution	X		
Tenir les justificatifs de règlement à la disposition des auditeurs		X	
S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.		X	

ENTENTES DIRECTES			
Veiller à la saisine des structures de contrôle de l'AC, avant celles du bailleur		X	
Veiller au respect des dispositions des articles 27 et 28 du décret 2014-1212 du 22 Septembre 2014 portant Code des Marchés Publics, sur la désignation des Personnes Responsables de Marché	X		
ESP			
Existence d'un plan de mise en œuvre et de suivi des recommandations		X	
Se conformer aux dispositions de l'article 3.2 de l'arrêté n° 00107 du 07.01.2015 portant sur les modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP, sur la passation des DRPCR	X		
S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés		X	L'archivage des dossiers reste toujours à parfaire
Veiller au respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté n° 00107 du 07.01.2015 portant sur les modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP, sur les seuils de passation des DRPCO	X		
Se conformer aux dispositions de l'article 5.2 de l'arrêté précité sur les modalités de recours à la procédure de DRPCO.	X		

6. STATISTIQUES DES ANOMALIES

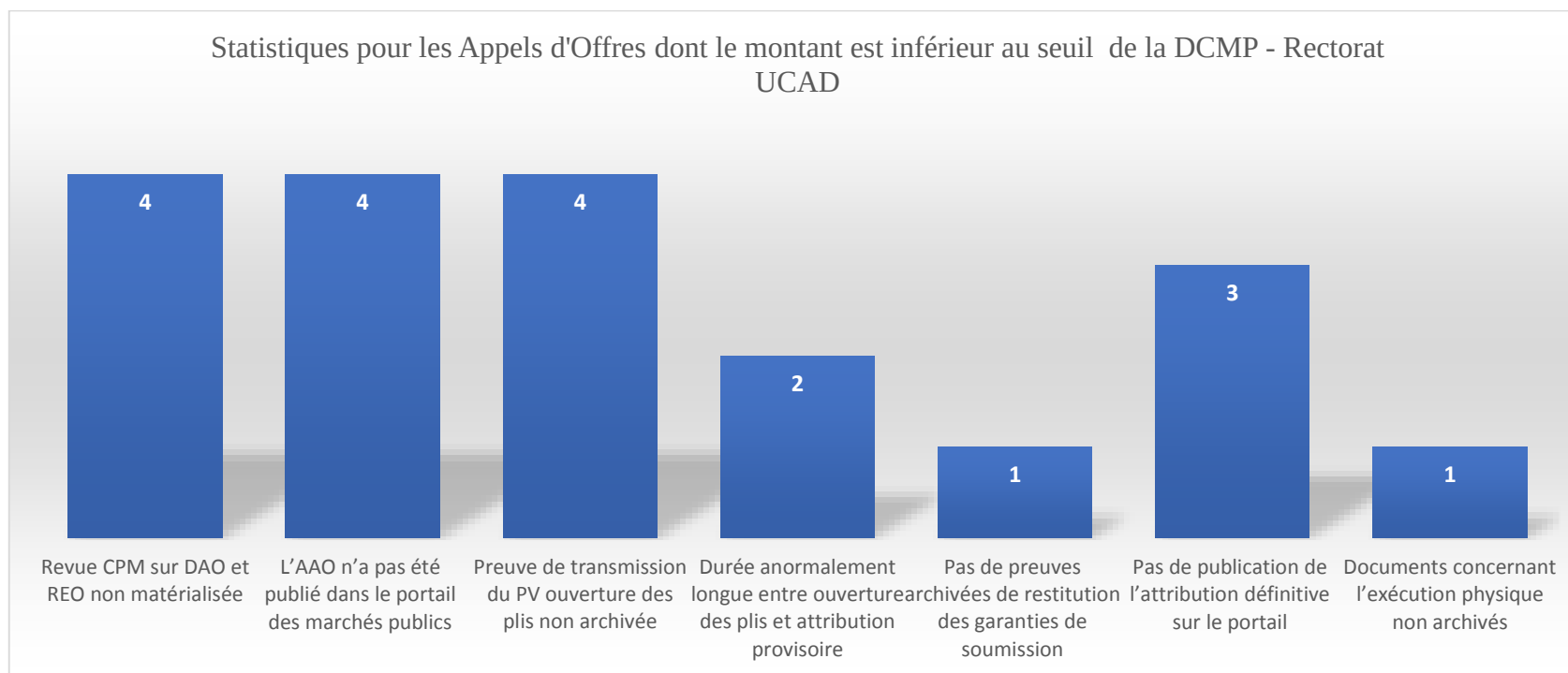
6.1. Statistiques sur les anomalies des Appels d'Offres Ouverts (AOO) supérieurs aux seuils de la DCMP

Le graphique ci-dessous montre la répartition des anomalies constatées sur la passation du seul marché du Rectorat de l'UCAD supérieur aux seuils de la DCMP :

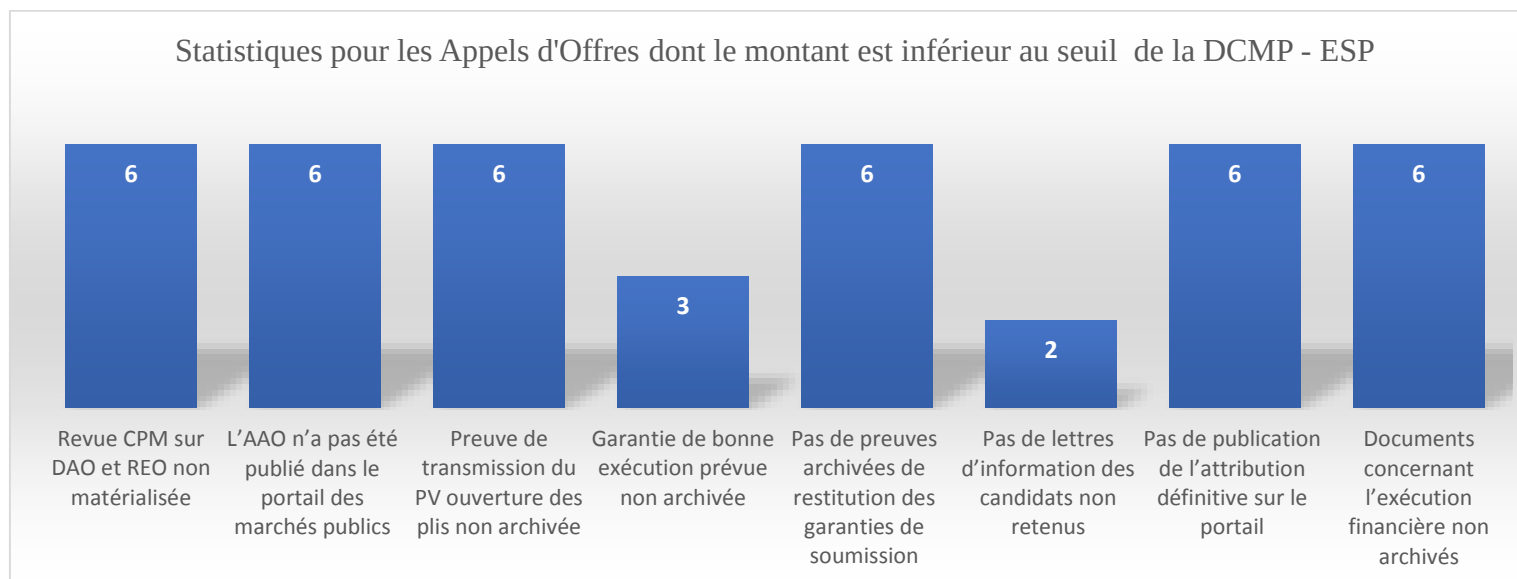


6.2. Statistiques sur les anomalies des Appels d'Offres Ouverts (AOO) inférieurs aux seuils de la DCMP

Le graphique ci-dessous montre la répartition des anomalies constatées sur la passation des marchés inférieurs aux seuils de la DCMP pour 5 AOO du Rectorat de l'UCAD :

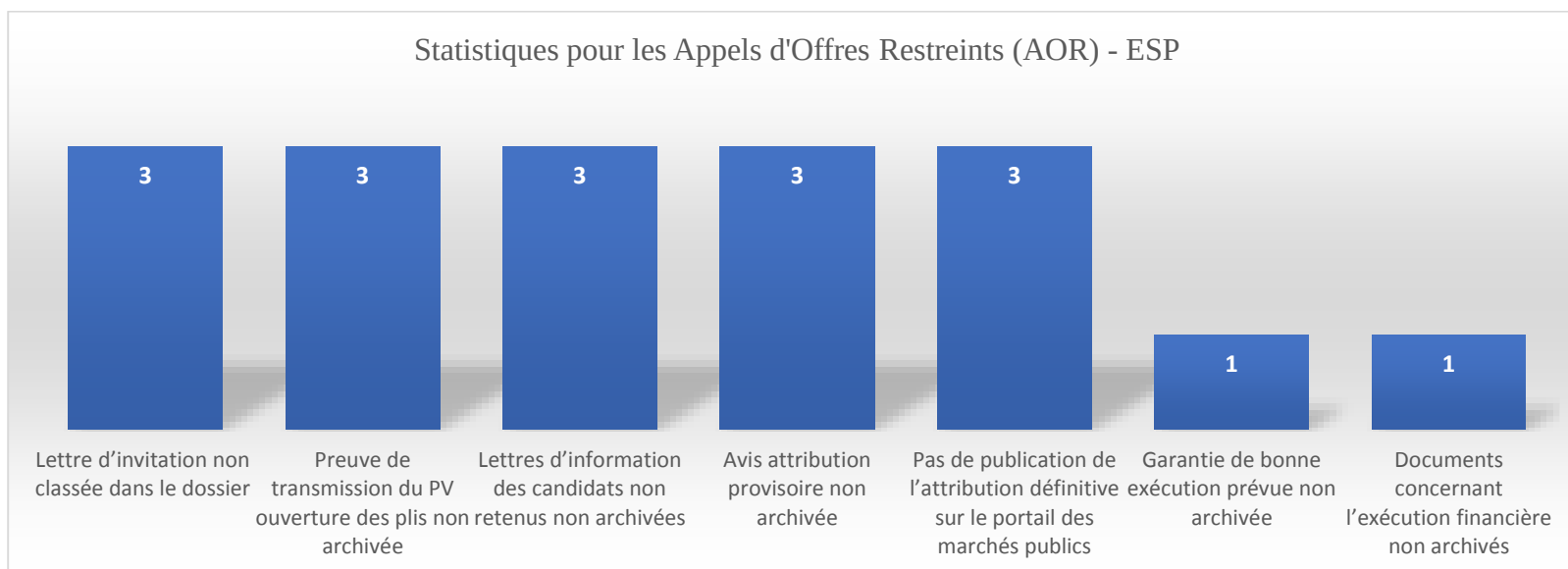


Le graphique ci-dessous montre la répartition des anomalies constatées sur la passation des marchés inférieurs aux seuils de la DCMP pour 6 AAO de l'ESP :



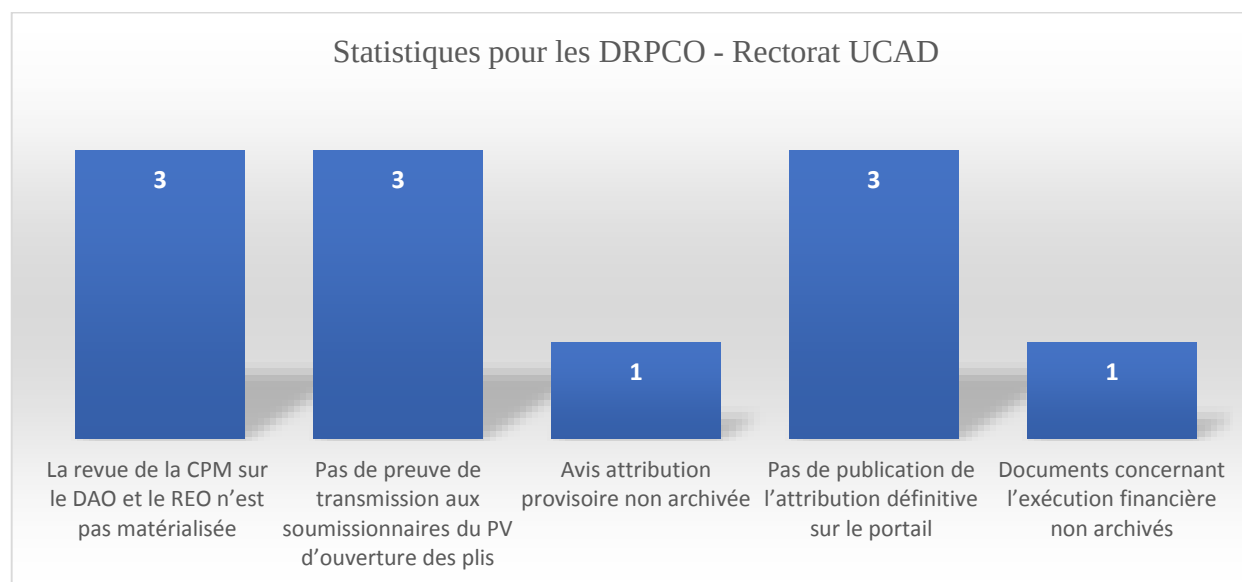
6.3. Statistiques sur les anomalies des Appels d'Offres Restreints (AOR)

Le graphique ci-dessous montre la répartition des anomalies constatées sur la passation des 3 marchés de l'ESP passés par AOR :

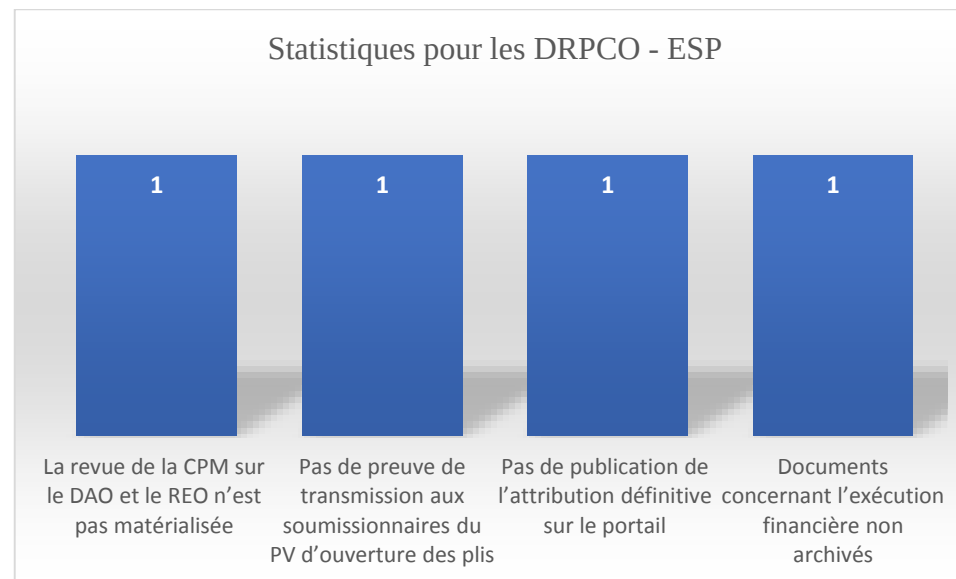


6.4. Statistiques sur les anomalies des DRPCO

Le graphique ci-dessous montre la répartition des anomalies constatées sur la passation des 3 marchés du Rectorat de l'UCAD passés par DRPCO :

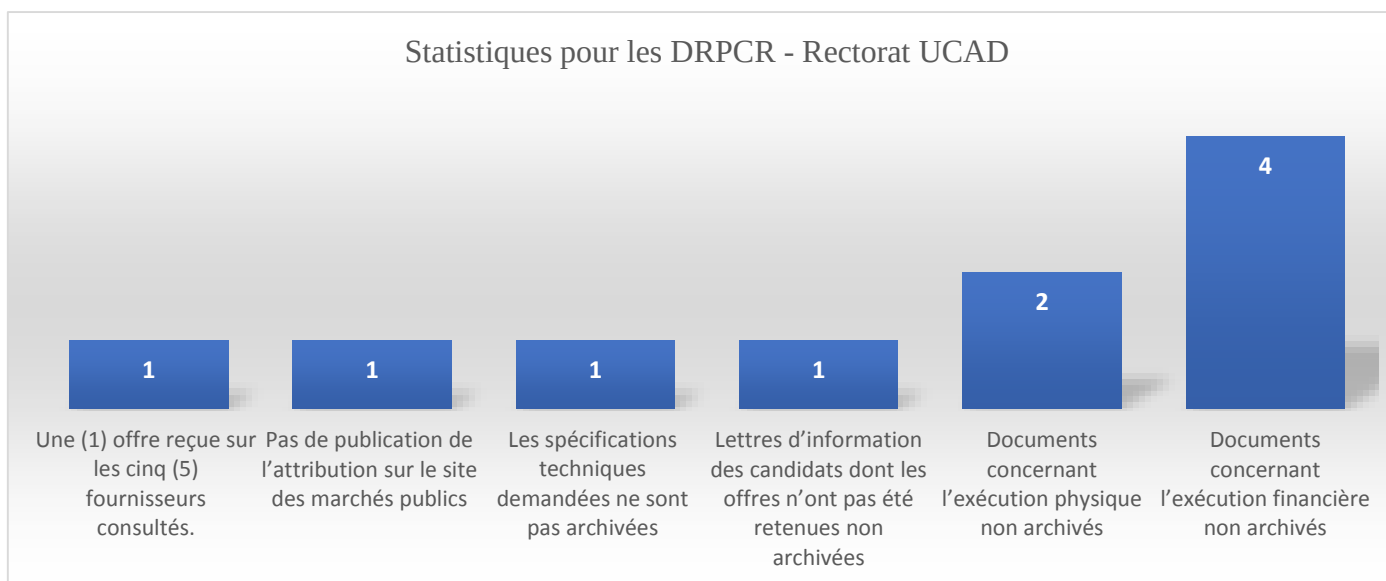


Le graphique ci-dessous montre la répartition des anomalies constatées sur la passation du seul marché de l'ESP reçu et passé par DRPCO :

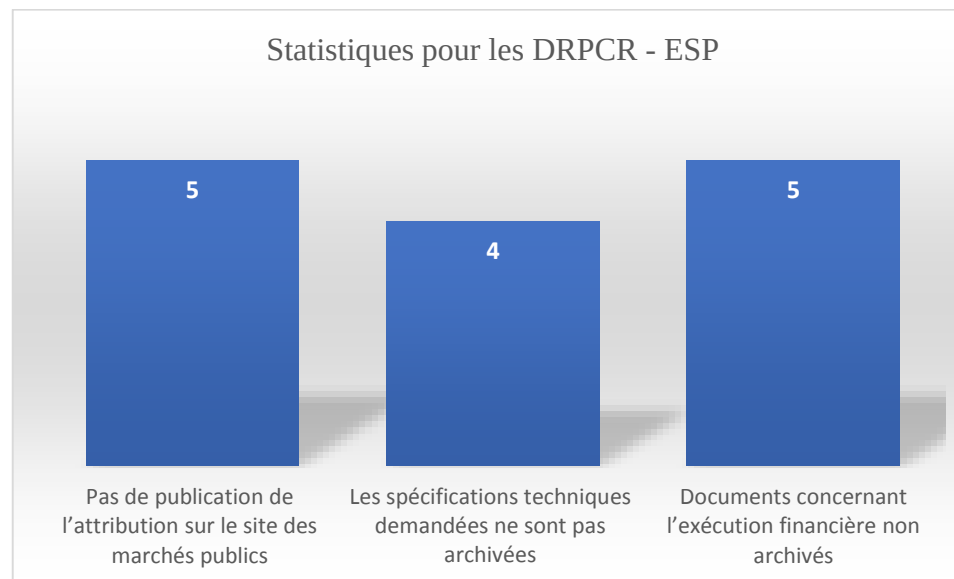


6.5. Statistiques sur les anomalies des DRPCR

Le graphique ci-dessous montre la répartition des anomalies constatées sur la passation des 5 marchés du Rectorat de l'UCAD passés par DRPCR :

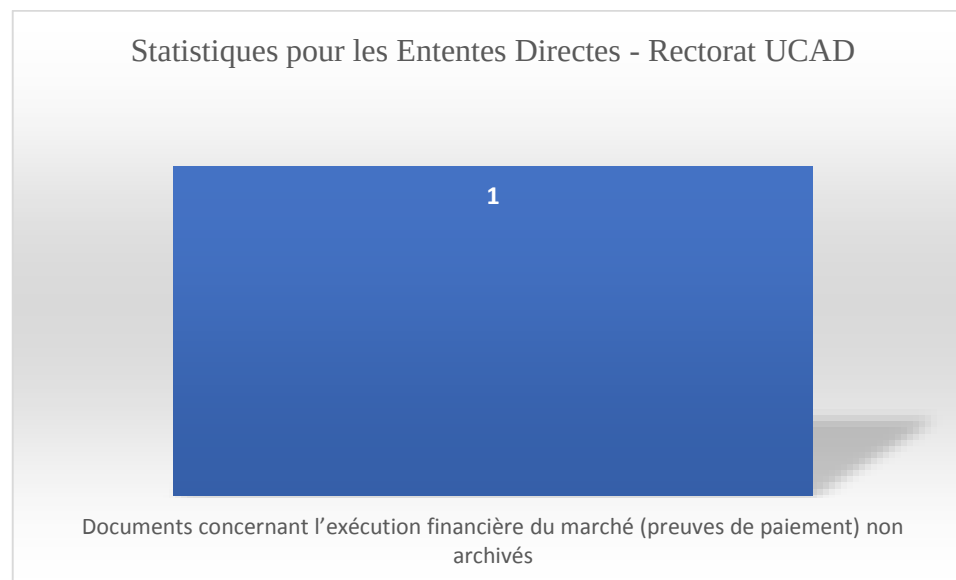


Le graphique ci-dessous montre la répartition des anomalies constatées sur la passation des 5 marchés de l'ESP passés par DRPCR :



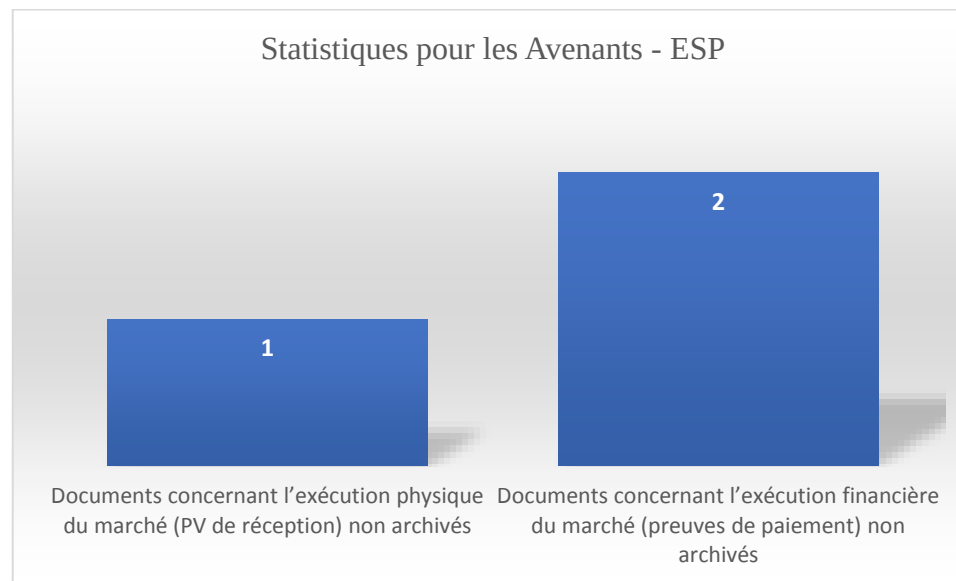
6.6. Statistiques sur les anomalies des Ententes Directes

Le graphique ci-dessous montre la répartition des anomalies constatées sur la passation du seul marché du Rectorat de l'UCAD passés par Entente Directe :



6.7. Statistiques sur les anomalies des Avenants

Le graphique ci-dessous montre la répartition des anomalies constatées sur la passation des 2 Avenants passés par l'ESP :



7. ANNEXES

7.1 Réponses de l'Autorité Contractante

Voir le rapport final au point 4. Synthèse des non conformités et recommandations.

7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante

Voir le rapport final au point 4. Synthèse des non conformités et recommandations.

7.3. Situation sur les ventes de produits d'appels d'offres par l'AC

Au cours de l'exercice 2017, le Rectorat de l'UCAD comme l'ESP ont eu à vendre des dossiers d'appel d'offres. Cependant, l'un comme l'autre n'ont pas reversé les 50% des produits de la vente des DAO, représentant la quote-part de l'ARMP, en violation de l'article 37 du Décret 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation.

Le tableau ci-après fait le point sur les marchés objet de l'audit.

Pour le Rectorat de l'UCAD

N°	Référence	Objet du marché	Service maître d'œuvre	Prix de vente DAO (F.CFA)	Nombre de DAO vendus	Montant F.CFA
1	F_RUCAD_011	Acquisition d'une documentation générale et d'ouvrages de bibliothèques	RUCAD	20 000	2	40 000
2	F_RUCAD_013	Acquisition de matériels informatiques	RUCAD	30 000	10	300 000
3	F_RUCAD_017	Mise en place d'un système streaming à l'UCAD	RUCAD	25 000	3	75 000
4	F_RUCAD_018	Acquisition d'équipement pour la sécurisation du réseau de l'UCAD	RUCAD	30 000	11	330 000
5	T_RUCAD_067	Travaux d'aménagement d'un centre de simulation	RUCAD	10 000	8	80 000
TOTAL VENTE DAO (F.CFA)						825 000
QUOTE-PART ARMP (50%) F.CFA						412 500
REVERSEMENT À L'ARMP						0

 Pour l'ESP

N°	Référence	Objet du marché	Service maître d'œuvre	Prix de vente DAO (F.CFA)	Nombre de DAO vendus	Montant F.CFA
1	F_ESP_008	Fourniture de matériel informatique	ESP	50 000	7	350 000
2	F_ESP_029	Câblage informatique	ESP	50 000	8	400 000
3	F-ESP-002	Produits de labo	ESP	25 000	6	150 000
4	T-ESP-018	Travaux de construction et équipements de locaux	ESP	50 000	7	350 000
TOTAL VENTE DAO (F.CFA)						1 250 000
QUOTE-PART ARMP (50%) F.CFA						625 000
REVERSEMENT À L'ARMP						0

7.4. Liste des marchés audités

Rectorat UCAD

N°	Objet du marché	Financement	Mode de passation	Type	Titulaire	Montant (FCFA)
1	Acquisition d'une documentation générale et d'ouvrages de bibliothèques	Budget RECTORAT	DRPCO	Fournitures	FERMON LABO	49 998 364
2	Acquisition de matériel informatique	Budget RECTORAT	AOO	Fournitures	DISMAT	153 772 600
3	Mise en place d'un système streaming à l'UCAD	Banque Mondiale Crédit 4945N	DRPCO	Services	LCS - TECHNODIDAC	50 975 000
4	Acquisition d'équipement pour la sécurisation du réseau de l'UCAD	Banque Mondiale Crédit 4945N	AOO	Fournitures	SESAM INFORMATICS	153 485 705
5	Abonnement aux bases de données	Banque Mondiale Crédit 4945N	Entente Directe	Services	CYBERLIBRIS	48 212 839
6	Acquisition d'équipements actifs pour le réseau de l'UCAD	IDA / SENEGAL	DRPCR	Fournitures	NEUROTECH SA	11 249 155
7	Extension du réseau et câblage en fibre optique	IDA / SENEGAL	DRPCR	Fournitures	SESAM INFORMATICS	24 049 063
8	Organisation d'un séminaire de formation pour l'Institut des Droits de l'Homme et de la Paix (IDHP)	Budget RECTORAT	DRPCR	Services	ENTREPRISE PIERRE NDIAYE	2 500 000
9	Acquisition de travaux d'impression pour l'Institut de la Gouvernance Territoriale (IGT)	Budget RECTORAT	DRPCR	Services	IMPRIMERIE SALAM	1 398 250
10	Organisation d'un séminaire de formation	Budget RECTORAT	DRPCR	Services	ENTREPRISE PIERRE NDIAYE	2 875 000
11	Réhabilitation des locaux de la direction du CEA-SAMEF/UCAD	Crédit IDA	AOO	Travaux	ETDM Ets. Touba Darou Minam	155 636 730
12	Travaux d'aménagement d'un centre de simulation	Crédit IDA	DRPCO	Travaux	Société TOUBA DAROU SAME SarL (STDS)	33 765 070
13	Acquisition en deux lots d'un véhicule de liaison et d'un bus médicalisé : lot 1: véhicule de liaison	Crédit IDA	AOO	Fournitures	Lot 1 : véhicule de liaison : CCBM INDUSTRIE ESPACE AUTO	19 500 000
14	Acquisition en deux lots d'un véhicule de liaison et d'un bus médicalisé : lot 2: bus médicalisé	Crédit IDA	AOO	Fournitures	Lot 2 : bus médicalisé : UNIT EXPORT LIMITED	169 698 000
15	Acquisition en quatre lots d'équipements et matériels de travaux pratiques au profit de l'UCAD : lot 1	Crédit IDA	AOO	Fournitures	Groupeement ValtéO-Oumou Informatique	1 497 949 738

ESP

N°	Objet du marché	Financement	Mode de passation	Type	Titulaire	Montant (FCFA)
16	Câblage informatique	budget ESP	AOO	Services	SBS INFORMATIQUE	89 843 950
17	Travaux de construction et équipements de locaux : lot 1	budget ESP	AOO	Travaux	GENERALE REALISATION SENEGAL	29 381 495
18	Travaux de construction et équipements de locaux : lot 2	budget ESP	AOO	Travaux	Office Informatique	11 543 750
19	Produits de labo	budget ESP	DRPCO	Fournitures	DRP	14 413 000
20	Matériel de reprographie	budget ESP	DRPCR	Fournitures	OFFICE INFORMATIQUE	12 650 000
21	Fourniture de mobilier pédagogique	budget ESP	DRPCR	Fournitures	DITEF	13 500 000
22	Travaux d'impression	budget ESP	DRPCR	Services	BAMBA ENTREPRISE	4 910 000
23	Réhabilitation de l'entrée de le Direction	budget ESP	DRPCR	Travaux	ETS NDL MULTISERVICES	10 355 000
24	Aménagement de la salle de visioconférence	budget ESP	DRPCR	Travaux	GENERAL REALISATION SENEGAL	7 483 500
25	Fourniture de matériel informatique	Budget Interne	AOO	Fournitures	Sénégalaise des Travaux Publics (STP)	63 603 500
26	Avenant n°1 au marché F1302/17 relatif à la fourniture de matériels de cours et de TP	Budget Interne	Avenant	Fournitures	Divers Travaux d'Electrification et de Fournitures (DITEF)	3 550 000
27	Construction d'une salle moteur et de salles de classe	Budget Interne	DRPCO	Travaux	Nouvelle Entreprise de Construction (NEC)	56 986 332
28	Travaux de câblage en deux lots : lot 1	Budget Interne	AOO	Travaux	SODIMEL Internationale	36 134 990
29	Travaux de câblage en deux lots : lot 2	Budget Interne	AOO	Travaux	NEUROTECH	16 967 940
30	Acquisition de matériels de laboratoire en trois lots : lot 2	Budget Interne	AOR	Fournitures	Grands Travaux et Services GTS Sarl	31 730 570
31	Acquisition de matériels de laboratoire en trois lots : lot 3	Budget Interne	AOR	Fournitures	VALTEO	64 871 000
32	Acquisition de matériels de laboratoire en trois lots : lot 5	Budget Interne	AOR	Fournitures	FERMON LABO SENEGAL SA	12 231 972
33	Avenant n° 1 au marché n° T1374/17 relatif aux travaux de réhabilitation des bâtiments de l'ESP : lot 7	Budget Interne	Avenant	Travaux	Général Réalisation Sénégal	8 562 000